

# Le Plan directeur pour le pétrole et le gaz naturel au Nouveau-Brunswick



## **Le Plan directeur pour le pétrole et le gaz naturel au Nouveau-Brunswick**

Province du Nouveau-Brunswick  
CP 6000, Fredericton NB E3B 5H1

[www.gnb.ca](http://www.gnb.ca)

ISBN 978-1-4605-0069-9 (édition imprimée)  
ISBN 978-1-4605-0071-2 (PDF: édition française)  
ISBN 978-1-4605-0070-5 (PDF: édition anglaise)

9281 | 2013.05 | Imprimé au Nouveau-Brunswick | Photo couverture : Canaport LNG

# Message du premier ministre, l'honorable David Alward

Mai 2013

L'exploitation responsable de nos ressources naturelles représente un aspect clé du plan de notre gouvernement pour rebâtir l'économie du Nouveau-Brunswick et créer des emplois ici, chez nous.

Les ressources naturelles constituent, pour de nombreuses régions d'Amérique du Nord, le fondement de la prospérité, et sont essentielles au maintien de la qualité de vie acquise par les Néo-Brunswickois au fil des générations.

En tant que gouvernement, notre vision pour dynamiser l'avenir du Nouveau-Brunswick repose essentiellement sur la génération, par la recherche et l'innovation, d'une croissance intelligente axée sur les ressources.

Nous sommes heureux de présenter le *Plan directeur pour le pétrole et le gaz naturel au Nouveau-Brunswick*, qui orientera nos efforts en ce sens. Ce plan fait suite au *Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick*, que notre gouvernement a rendu public en octobre 2011 et qui résulte du dur labeur et des efforts coordonnés de plusieurs ministères, sous la direction du ministère de l'Énergie et des Mines. Il traite des questions économiques, réglementaires, sociales et environnementales liées aux activités futures de prospection et d'exploitation des ressources.

Nous avons incorporé, dans l'élaboration de ce plan directeur, les meilleures pratiques et preuves apprises des autres administrations, de même que les commentaires du public. Le document établit un cadre solide et efficace qui protégera les collectivités et créera des emplois pendant des générations.

Les Néo-Brunswickois connaissent et comprennent les avantages associés à l'exploitation des ressources naturelles. Leurs collectivités se sont développées autour de cette exploitation et, plus récemment, ils ont été nombreux à voir partir amis et membres de leur famille se rendant travailler dans des industries primaires, ailleurs au Canada et à l'étranger. Mais, ensemble, nous pouvons renverser cette tendance. Nous pouvons donner à nos travailleurs qualifiés et aux générations futures la possibilité de travailler dans ces mêmes industries, ici, chez nous.



# Message de Craig Leonard

ministre de l'Énergie et des Mines

## Mai 2013

L'histoire du secteur pétrolier et gazier de notre province remonte au début des années 1850. C'est pendant cette année que le premier puits de pétrole a été foré à Dover; il s'agissait d'ailleurs de l'un des tout premiers puits de l'Amérique du Nord. En 1912, les gazoducs de Stoney Creek alimentaient en gaz naturel Moncton et la localité voisine de Hillsborough.

Les temps ont beaucoup changé depuis. Le pétrole et le gaz naturel sont devenus les principaux piliers de l'économie mondiale. Au cours des 150 dernières années, la technologie a transformé l'industrie pétrolière et gazière et elle continue d'évoluer. La technologie de l'information donne accès à une foule de renseignements à un public averti et bien informé. Les gouvernements et l'industrie adoptent des stratégies d'exploitation beaucoup plus strictes qui favorisent davantage l'intendance environnementale.

Au Nouveau-Brunswick, la sécurité de notre approvisionnement énergétique est maintenant au premier plan, et nous connaissons de nouvelles méthodes qui pourraient alimenter notre province en énergie à partir de sources locales et sécuritaires, en plus de créer des emplois et de la richesse dans les années à venir.

À l'Assemblée législative du 28 novembre 2012, je me suis engagé à ce que notre gouvernement élabore un plan directeur pour le pétrole et le gaz naturel au Nouveau-Brunswick qui contribuerait à ouvrir la voie à ce secteur important. Le présent document est le fruit d'une entreprise multiministérielle qui permettra d'orienter la stratégie au sein d'un secteur en évolution rapide qui offre un immense potentiel pour l'avenir de notre province. Le plan directeur que propose notre gouvernement est essentiellement axé sur ces objectifs clés :

- 1) La responsabilité environnementale;
- 2) La réglementation et l'application efficaces;
- 3) Les relations communautaires;
- 4) L'engagement des Premières Nations;
- 5) La stabilité de l'approvisionnement; et
- 6) Le développement économique.

Le ministère de l'Énergie et des Mines continuera à travailler à la réduction de la dépendance aux combustibles fossiles et des émissions de gaz à effet de serre de notre province et de notre région. Le gaz naturel joue un rôle de premier plan vers l'atteinte de notre objectif, car il peut remplacer des sources d'énergie d'une plus grande intensité carbonique, telles que le mazout lourd et le charbon.

Les Néo-Brunswickois sont innovateurs et savent reconnaître les occasions et les saisir. Le secteur pétrolier et gazier pourrait, si les conditions le permettent, faire naître des possibilités inespérées dans notre province. Ce plan directeur nous guidera sur le chemin de l'exploitation responsable pour les générations à venir.

Nous croyons fermement qu'une gestion responsable et sécuritaire de notre secteur pétrolier et gazier au cours des prochaines années permettra au Nouveau-Brunswick de récolter des bénéfices historiques.



# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	1
<b>Objectifs clés</b> .....	4
1. <i>La responsabilité environnementale</i> .....	4
2. <i>La réglementation et l'application efficaces</i> .....	5
3. <i>Relations communautaires</i> .....	7
4. <i>Engagement des Premières Nations</i> .....	8
5. <i>La Stabilité de l'approvisionnement</i> .....	10
6. <i>Le Développement économique</i> .....	12
<b>Mesures à prendre</b> .....	15
Gestion responsable de l'industrie .....	15
1. <i>Gestion stratégique de l'eau pour le secteur du pétrole et du gaz naturel</i> .....	15
2. <i>Surveillance adaptée de la qualité de l'air</i> .....	17
3. <i>Amélioration du cadre réglementaire pour le secteur du pétrole et du gaz naturel</i> .....	17
4. <i>Stratégie d'observation et d'application de la loi</i> .....	18
5. <i>Modèles d'organismes de réglementation alternatifs</i> .....	19
Prise en compte des préoccupations et des besoins des citoyens .....	20
6. <i>Engagement continu à l'égard de la santé publique</i> .....	20
7. <i>Règlement des conflits</i> .....	21
Optimisation des avantages économiques .....	22
8. <i>Redevances gazières et pétrolières</i> .....	22
9. <i>Partage des recettes en redevances</i> .....	23
10. <i>Retombées économiques</i> .....	23
11. <i>Plan sur les possibilités économiques des Premières Nations</i> .....	24
12. <i>Développement économique et attraction d'investissements</i> .....	25
13. <i>Stratégie de développement de la main-d'œuvre</i> .....	27
Orientations futures .....	27
14. <i>Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick</i> .....	27
15. <i>Planification de l'approvisionnement régional en gaz naturel</i> .....	28
16. <i>Possibilités extracôtières en matière de pétrole et de gaz naturel</i> .....	29
<b>Conclusion</b> .....	31
<b>Documents de référence sélectionnés</b> .....	32
<b>Annexe A : Recommandations de Louis LaPierre et réponses du gouvernement</b> .....	34
<b>Annexe B : Recommandations de la médecin-hygiéniste en chef et réponses du gouvernement</b> .....	37



# Introduction

Dans l'histoire du Nouveau-Brunswick, la richesse de la diversité des ressources naturelles a jeté les bases de l'exploitation de la province. Les Premières Nations et toutes les personnes qui y ont élu domicile ont façonné son histoire, son patrimoine culturel et son développement. Nos rivières et notre littoral marin sont toujours des voies de transport de nos jours. Nos forêts, nos minéraux, nos terres agricoles et nos zones marines nous ont toujours donné l'environnement et les matériaux nécessaires aux industries primaires et secondaires.

Ces ressources, de même que les autres ressources naturelles, ont joué un rôle important dans l'évolution de notre société moderne. La beauté de nos paysages et nos ressources ont attiré nombre de personnes cherchant à profiter des occasions et à faire partie intégrante de notre patrimoine, comme les Premières Nations et une foule d'autres cultures qui forment la diversité de notre province.

Notre patrimoine en matière de ressources naturelles s'est formé bien avant l'arrivée de toute civilisation. Les plantes et les animaux morts et en décomposition sont devenus partie intégrante de la structure géologique de notre province, enfouie profondément sous la surface du sol. Au fil du temps, la pression et la chaleur ont transformé ces matières en combustibles fossiles, notamment le charbon, le pétrole et le gaz naturel. Une grande partie des ressources en gaz naturel se trouvait dans les formations géologiques peu perméables auxquelles il était difficile d'accéder jusqu'à tout récemment, soit il y a quelques dizaines d'années. Jusqu'en 2000, année de la construction du gazoduc de Maritimes and Northeast Pipeline, il n'existait aucune façon viable de transporter le gaz naturel vers les marchés, ce qui constituait un obstacle à leur expansion.

S'il est vrai que l'exploitation de nos ressources pétrolières et gazières ne constitue qu'un élément d'une économie riche et diversifiée, il n'en reste pas moins que ces ressources pourraient devenir un facteur important dans l'économie de notre province. Ce secteur compte déjà la plus importante raffinerie de pétrole au Canada, la seule installation de regazéification et d'importation de gaz naturel liquéfié (GNL), des gazoducs de transport et de distribution du gaz naturel, des installations de production d'électricité au gaz et des installations modernes de production pétrolière et gazière. L'emplacement du Nouveau-Brunswick et ses ports de mer sont des avantages qui ont permis à la province de devenir un exportateur d'énergie important.

Dans son rapport de 2011 intitulé *Are We Entering a Golden Age of Gas?*, l'International Energy Agency tient les propos suivants :

*Les facteurs qui stimulent l'offre et la demande de gaz naturel laissent de plus en plus entrevoir un avenir où le gaz naturel jouera un rôle plus important dans l'offre mondiale d'énergie. Les incertitudes qui planent dans le secteur de l'énergie à l'échelle mondiale peuvent être perçues comme des avantages pour le gaz naturel. Il faut savoir que, lorsqu'il remplace d'autres combustibles fossiles, le gaz naturel peut donner lieu à une réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants locaux. Il peut contribuer à la diversification de l'offre d'énergie et ainsi améliorer la sécurité énergétique. Il peut en outre offrir une souplesse et assurer une capacité de réserve qui s'avèrent nécessaires, étant donné les capacités variables qui entrent en jeu dans la production d'énergie.*  
[traduction] (p.7)

Le Nouveau-Brunswick peut décider de s'inscrire dans cette tendance mondiale, plutôt que d'être un observateur passif et de continuer à dépendre de l'énergie importée d'ailleurs. Cette décision doit cependant être prise avec précaution.

Le *Plan directeur pour le pétrole et le gaz naturel au Nouveau-Brunswick* trace la voie vers des occasions dont notre province pourrait tirer parti pour jouer un rôle dans l'instauration d'un nouveau bilan énergétique. Il propose un cadre et un processus fondé sur des éléments rationnels et des données scientifiques ainsi que sur le dialogue avec les citoyens et l'industrie en vue d'aider le gouvernement à prendre des décisions éclairées sur l'exploitation responsable et sécuritaire de nos ressources à l'avenir. Ce plan permettra, tout d'abord, à l'industrie de déterminer s'il existe une ressource viable à exploiter.

Le *Plan directeur pour le pétrole et le gaz naturel* est le fruit de nombreuses étapes antérieures. En mai 2012, un document faisant état des discussions publiques<sup>1</sup> a été publié, dans lequel étaient présentées un certain nombre de recommandations formulées à partir de conseils donnés par un large éventail de participants de la province à l'occasion d'un forum tenu en juin 2011 et d'autres commentaires provenant de divers ministères et organismes provinciaux, ainsi que d'un examen exhaustif des pratiques de gestion et d'études nord-américaines.

En mai 2012, la Province a demandé à Louis LaPierre de présider un panel afin de recueillir des commentaires sur le document de discussion. Au cours d'une période de trois mois, M. LaPierre a entendu de nombreux Néo-Brunswickois exprimer leurs opinions dans le cadre de neuf réunions publiques ainsi que de présentations privées subséquentes et a pris connaissance de commentaires soumis par écrit. Le rapport qu'il a présenté à la Province, *La voie de l'avenir*<sup>2</sup>, et qui a été rendu public en octobre 2012 contient une série de recommandations fondées sur son examen.

En septembre 2012, la médecin-hygiéniste en chef du Nouveau-Brunswick, la D<sup>re</sup> Eilish Cleary, a publié un rapport<sup>3</sup> présentant, du point de vue de la santé publique, des recommandations sur l'exploitation du gaz de schiste au Nouveau-Brunswick. Son rapport repose sur l'expérience d'autres administrations, un examen de la documentation accessible et l'opinion d'experts de divers domaines.

**Règles pour l'industrie ont été publiées dans le but de soutenir la gestion continue des activités pétrolières et gazières menées au Nouveau-Brunswick et de veiller à ce que la Province dispose toujours des outils nécessaires pour diriger la prospection et l'extraction du pétrole et du gaz d'une façon respectueuse de l'environnement. Ces règles aident à orienter l'application des règlements existants comme le Règlement sur les études d'impact sur l'environnement. De nouvelles normes et lois régiront aussi l'industrie du pétrole et du gaz naturel au Nouveau-Brunswick.**

Enfin, en février 2013, la Province a publié un ensemble complet de règles intitulé *Gestion environnementale responsable des activités pétrolières et gazières au Nouveau-Brunswick – Règles pour l'industrie* afin de soutenir la gestion continue des activités pétrolières et gazières menées au Nouveau-Brunswick et de veiller à ce que le gouvernement dispose toujours des outils nécessaires pour orienter l'exploitation de manière responsable (Dans le reste du présent rapport, il sera simplement question des « Règles pour l'industrie »).

Dans ce contexte, le *Plan directeur pour le pétrole et le gaz naturel* met l'accent sur six **objectifs clés** et énonce une série de seize **mesures à prendre** pour contribuer à leur atteinte.

La section qui suit décrit en détail ces objectifs clés : 1) *la responsabilité environnementale*; 2) *la réglementation et l'application efficaces*; 3) *les relations communautaires*; 4) *l'engagement des Premières Nations*; 5) *la stabilité de l'approvisionnement*; et 6) *le développement économique*. On y explique également l'importance de chacun pour le Nouveau-Brunswick. De plus, on y décrit l'état actuel de chaque objectif ainsi que notre vision pour l'avenir. Chaque objectif est associé à au moins une mesure à prendre visant l'atteinte de l'objectif donné.

1 Nouveau-Brunswick, Groupe de travail sur le gaz naturel du Nouveau-Brunswick, *Gestion environnementale responsable des activités gazières et pétrolières au Nouveau-Brunswick : recommandations soumises aux fins de discussion publique*, Fredericton, chez l'auteur, mai 2012.

2 Louis LaPierre, *La voie de l'avenir*, s.l., s.n., octobre 2012.

3 Nouveau Brunswick, Bureau du médecin-hygiéniste en chef, *Recommandations du médecin-hygiéniste en chef sur l'exploitation du gaz de schiste au Nouveau-Brunswick*, Fredericton, chez l'auteur, septembre 2012.



La section « Mesures à prendre » décrit les seize initiatives de la Province, regroupées sous quatre grands thèmes :

- **Gestion responsable de l'industrie** – Ce thème traite de la gestion de l'air et de l'eau, du cadre réglementaire, de l'observation et de l'application de la loi ainsi que des éventuels modèles d'organismes de réglementation pour l'avenir.
- **Prise en compte des préoccupations et des besoins des citoyens** – Ce thème aborde l'engagement continu à l'égard de la santé publique et le règlement des conflits.
- **Optimisation des avantages économiques** – Ce thème porte sur les revenus pétroliers et gaziers, le partage des recettes, la mesure des retombées économiques, les occasions pour les Premières Nations, le développement économique, le développement de la main-d'œuvre et l'attraction d'investissements.
- **Orientation des décisions futures** – Ce thème présente le rôle de l'Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick, la planification de l'approvisionnement régional en gaz et l'exploitation extracôtière.

Deux annexes résument les recommandations des rapports de M. LaPierre et de la D<sup>re</sup> Cleary et présentent la réponse de la Province à chacune de ces recommandations.

En Amérique du Nord, le secteur pétrolier et gazier continue à croître et à évoluer. Le cadre réglementaire actuel du Nouveau-Brunswick pour ce secteur prévoit les exigences nécessaires et les pratiques appropriées pour le niveau d'activité actuel du secteur et pour les activités prévues au cours des prochaines années.

Le *Plan directeur pour le pétrole et le gaz naturel* présente la façon dont la Province adaptera à long terme le cadre de gestion de ce secteur selon le principe d'amélioration continue, orienté par l'examen périodique de ses règlements, politiques et procédures en concertation avec l'industrie, le public et d'autres parties intéressées.

Nos valeurs et nos objectifs, de même que la qualité de vie à laquelle nous nous attendons, sont fondés sur le fait que nous puissions tirer profit des occasions que nous offrent nos ressources et nos citoyens. Or, toute occasion comporte également des défis. Le *Plan directeur pour le pétrole et le gaz naturel* établit les prochaines étapes à suivre dans l'histoire de l'exploitation des ressources du Nouveau-Brunswick.

# Objectifs clés

## 1. La responsabilité environnementale

### **Importance pour le Nouveau-Brunswick**

La responsabilité environnementale consiste en des mesures de protection de l'air, des sols et de l'eau et comprend la conservation de nos ressources. Dès le début, la Province a insisté sur le fait que l'exploitation continue de l'industrie pétrolière et gazière au Nouveau-Brunswick serait assujettie à de strictes exigences environnementales et à des mesures appropriées visant à protéger la santé humaine, l'eau et l'air ainsi que la propriété, maintenant et dans les années à venir.

À l'avenir, cette approche visera à assurer la qualité de vie dans notre province et créera des occasions d'exploitation durable. Elle nécessite des mesures fiables, qui sont déjà utilisées aujourd'hui ou qui seront mises en place ultérieurement. Les responsabilités liées à l'intendance environnementale incombent à l'industrie, au gouvernement, aux collectivités et à tous les particuliers.

En plus des exigences et des conseils formulés dans les normes légales, le gouvernement a accès à d'autres outils de gestion environnementale, notamment à l'échantillonnage et à la surveillance continue qui fournissent des données scientifiques sur la qualité de l'eau et de l'air. Ces outils permettent d'obtenir des renseignements sur les effets d'une seule industrie ou activité ainsi que sur l'ensemble des effets d'activités combinées. Ils permettent aussi de cerner les tendances ou les problèmes émergents qui pourraient nécessiter la prise de mesures supplémentaires.

Ces outils et les autres programmes de gestion environnementale sont des éléments essentiels de l'approche stratégique globale adoptée pour réglementer les activités pétrolières et gazières. Il importe de se rappeler que, bien que l'accent soit principalement mis sur la réduction du risque et la prévention des effets négatifs, des mesures rigoureuses sont aussi en place pour intervenir en cas d'accident ou d'incident posant un risque.

La Province s'est engagée à avoir recours à toutes les mesures actuellement en place ainsi qu'à accroître continuellement ses connaissances sur les nouvelles stratégies de gestion de l'industrie pétrolière et gazière au Nouveau-Brunswick; il s'agit notamment de l'examen des progrès technologiques et d'ingénierie et de l'application des connaissances tirées de la surveillance.

Le dialogue à l'égard de l'exploitation pétrolière et gazière au Nouveau-Brunswick est continu. Comme il est mentionné plus haut, la responsabilité environnementale est une responsabilité commune. Elle exige que le gouvernement provincial et l'industrie interviennent par des mesures appropriées, de façon responsable, et que les collectivités et particuliers se renseignent activement, tentant d'en arriver à une exploitation respectueuse de l'environnement.

### **Situation actuelle**

Le Nouveau-Brunswick possède des antécédents de gestion environnementale efficace dans le domaine de l'exploitation du pétrole et du gaz naturel. Les lois, les règlements, les normes et les règles connexes n'ont cessé d'évoluer à mesure que l'industrie a changé, comme en témoignent les exemples suivants :

- **EIE.** La Province applique au besoin son processus d'étude d'impact sur l'environnement (EIE) aux projets, notamment lorsqu'il est question de prospection et d'exploitation pétrolière et gazière. Des améliorations continues ont mené à un haut degré de protection de l'environnement, et les actions requises de la part de l'industrie par les EIE sont appuyées par les exigences existantes en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*, de la *Loi sur l'assainissement de l'air* et de la *Loi sur l'assainissement de l'eau* et étayées par un certain nombre de protocoles et de normes.

- **Orientations mieux définies.** Les *Règles pour l'industrie* orientent le ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux dans l'évaluation des répercussions sur l'environnement et l'établissement de conditions pour la mise à exécution de projets. Elles ont été élaborées grâce à une contribution considérable et à l'expertise de la population ainsi que des secteurs public et privé. Elles sont aussi tirées d'un examen exhaustif des pratiques en cours dans d'autres provinces et pays ainsi que d'un vaste éventail d'études scientifiques, techniques et autres.
- **Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick.** La Province a mis en place un institut universitaire axé sur l'énergie, notamment sur le pétrole et le gaz. Il s'agit d'un organisme indépendant qui mènera des études continues et réalisera des progrès dans le secteur de l'énergie, y compris en gestion environnementale. Le fait d'avoir un institut néo-brunswickois consacré à ces questions nous donnera un accès continu à de nouvelles façons de penser et à des pratiques élaborées spécifiquement en fonction des besoins de notre province.

**Qu'est-ce qu'une EIE?** Le processus d'étude d'impact sur l'environnement (EIE) est administré par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux. Les promoteurs doivent fournir relativement à leurs projets certains détails, qui seront ensuite évalués par des experts en la matière de différents organismes. L'EIE évite les risques et conséquences pour l'environnement ou les réduit à un niveau acceptable en assujettissant les projets à des restrictions ou conditions appropriées, avant même leur approbation.

### **Une vision pour l'avenir**

La Province du Nouveau-Brunswick continue à mettre au point et à améliorer la prestation de services en vue de s'acquitter de ses responsabilités environnementales. Pour qu'on puisse profiter des occasions qui se présentent dans le cadre du développement du secteur du pétrole et du gaz naturel, il faudra qu'elle continue à combler ces attentes. Elle peut y parvenir en adoptant des stratégies et des programmes intégrés, complets et novateurs pour assurer la gestion de ce type d'exploitation et en mettant plus particulièrement l'accent sur les stratégies de gestion de l'eau et une surveillance adaptée de la qualité de l'air. Il est bien connu qu'un environnement durable constitue la pierre angulaire d'une économie productive et d'une société saine.

### **Mesures à prendre concernant cet objectif**

- Gestion stratégique de l'eau pour le secteur du pétrole et du gaz naturel
- Surveillance adaptée de la qualité de l'air
- Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick

## **2. La réglementation et l'application efficaces**

### **Importance pour le Nouveau-Brunswick**

Un cadre de réglementation et d'application de la loi se compose de lois et de règlements et est étayé par des politiques, des pratiques, des règles et des normes qui peuvent guider les activités d'un promoteur et la prise de décisions par les organismes de réglementation. Ce genre de cadre comprend notamment des structures et des processus utilisés pour encourager la conformité et intervenir, lorsque nécessaire, par des mesures d'application. Au Nouveau-Brunswick, un cadre efficace pour l'industrie pétrolière et gazière doit protéger l'environnement, la santé et la sécurité humaines ainsi que les intérêts des propriétaires fonciers et des autres personnes qui pourraient être touchées par les activités industrielles. Ce cadre doit aussi fournir des directives claires et une certitude à l'industrie pétrolière et gazière, tout en autorisant l'exploitation responsable et efficace des ressources pétrolières et gazières de la province. De plus, il doit informer le public sur la façon dont l'industrie est gérée et, par le fait même, contribuer à gagner sa confiance. Enfin, un cadre de réglementation et d'application de la loi efficace s'adapte aux pratiques et technologies en évolution de l'industrie pétrolière et gazière.

## **Situation actuelle**

La Province agit à titre de fiduciaire des ressources pétrolières et gazières de la province. À ce titre, il est tenu de les gérer et de les exploiter pour le bien de tous les Néo-Brunswickois. Pour s'acquitter de cette importante responsabilité, la Province a déjà élaboré au fil des ans divers programmes, politiques, lois et procédures opérationnelles qui gèrent efficacement la prospection et l'exploitation du pétrole et du gaz naturel et en régissent la gestion. Le Nouveau-Brunswick a donc fait ses preuves en matière de réglementation de ce secteur. *Règles pour l'industrie* s'inscrivent dans cette tendance positive.

Le ministère de l'Énergie et des Mines, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et Travail sécuritaire NB mènent la plupart des activités de réglementation, d'inspection et d'application de la loi en lien avec l'industrie pétrolière et gazière.

Les lois actuelles, dont la *Loi sur le pétrole et le gaz naturel*, accordent au ministère de l'Énergie et des Mines le mandat de surveillance réglementaire de l'occupation des terres aux fins d'exploitation pétrolière et gazière et des activités de prospection, de forage et de production du pétrole et du gaz naturel, y compris de la fermeture des puits. Le Ministère met en application et fait respecter des exigences qui couvrent entièrement le cycle de vie du pétrole et du gaz naturel. L'autorisation du ministère des Ressources naturelles est par ailleurs requise pour l'utilisation de terres de la Couronne se trouvant sous son administration et son contrôle.

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux mène à bien un processus d'examen et d'approbation visant à réglementer et à gérer les aspects environnementaux et sociaux de la construction, de l'exploitation et du déclassement des projets et des installations de pétrole et de gaz naturel. En vertu du *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement* afférent à la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*, les promoteurs sont tenus d'inscrire les projets d'extraction de pétrole ou de gaz naturel.

Ils doivent par ailleurs inscrire les projets à une étude d'impact sur l'environnement avant le début de la construction de la première plateforme d'exploitation. Ainsi, il est possible d'examiner les projets avant leur mise en œuvre et de cerner rapidement les sujets de préoccupation potentiels avant le début de l'exploitation. Les ministères et organismes provinciaux et fédéraux examinent et commentent chaque proposition, et les promoteurs doivent informer les membres de la population de leur proposition et solliciter leurs commentaires. Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux exige ensuite que les promoteurs respectent les conditions imposées à la lumière notamment des commentaires formulés par les experts techniques et la population.

Le Ministère utilise aussi le pouvoir législatif qui lui est conféré en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'air*, de la *Loi sur l'assainissement de l'eau*, de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* et de la *Loi sur l'urbanisme* pour délivrer divers permis et autorisations ainsi que pour y rattacher les conditions correspondantes, qui veillent aux questions comme les émissions, les rejets, la surveillance et la reddition de comptes. Le ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux étant en mesure de faire respecter les conditions établies aux termes de ces lois et des règlements correspondants, y compris le *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement*, celles-ci ont toutes force de loi.

L'application et l'exécution de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* et des règlements y afférents relèvent de Travail sécuritaire NB. Les activités d'application de la loi sont menées par des agents de l'hygiène et de la sécurité au travail désignés par la province et comprennent des inspections prévues et imprévues des lieux ainsi que des enquêtes sur les incidents graves se produisant en milieu de travail. Toute infraction peut se traduire par l'émission d'une ordonnance à l'intention des parties touchées ou encore entraîner la suspension des travaux ou la mise en branle de poursuites judiciaires. Travail sécuritaire NB a aussi comme mandat de promouvoir l'hygiène et la sécurité au travail par la sensibilisation, la formation et la consultation.

Parmi les autres organismes de réglementation, mentionnons le ministère de la Sécurité publique (sûreté des infrastructures essentielles, planification des mesures d'urgence et examens techniques en vertu de la *Loi sur les chaudières et appareils à pression*), le Bureau du prévôt des incendies, le ministère des Transports et de l'Infrastructure (autorisation de déplacement des véhicules lourds ou surdimensionnés en vertu de la *Loi sur les*

*véhicules à moteur*) et la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (réglementation des pipelines et de la distribution du gaz naturel).

En vertu du cadre susmentionné, l'industrie et le gouvernement travaillent en collaboration afin de veiller à ce que l'exploitation du pétrole et du gaz soit bien réglementée, gérée et surveillée, de manière à protéger la santé et la sécurité publiques et l'environnement.

### ***Une vision pour l'avenir***

Le cadre de réglementation et d'application de la loi actuellement en vigueur au Nouveau-Brunswick continuera à garantir une gestion efficace de la prospection, de l'exploitation et de la production du pétrole et du gaz. En s'appuyant sur le cadre actuel, la Province déterminera de façon proactive les aspects qui peuvent être améliorés encore davantage en vue de suivre le rythme de la croissance de l'industrie et de l'évolution des technologies. La prospection pétrolière et gazière pourrait mener au cours des prochaines années à une expansion du secteur pétrolier et gazier du Nouveau-Brunswick. Il faudra apporter des améliorations visant à faire en sorte que le Nouveau-Brunswick conserve une bonne longueur d'avance et que la Province se concentre sur les éléments suivants :

- amélioration continue orientée par l'expérience;
- utilisation et coordination efficaces des ressources et des activités de réglementation du gouvernement;
- correspondance entre les capacités et les structures de réglementation et les activités pétrolières et gazières;
- exploitation responsable et efficace des ressources pétrolières et gazières;
- prise d'interventions directement liées au niveau de risque associé tout en continuant à protéger la santé et la sécurité publiques ainsi que l'environnement.

### ***Mesures à prendre concernant cet objectif***

- Gestion stratégique de l'eau pour le secteur du pétrole et du gaz naturel
- Surveillance adaptée de la qualité de l'air
- Amélioration du cadre réglementaire pour le secteur du pétrole et du gaz naturel
- Stratégie d'observation et d'application de la loi
- Modèles d'organismes de réglementation alternatifs
- Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick

## **3. Relations communautaires**

### ***Importance pour le Nouveau- Brunswick***

Le Nouveau-Brunswick est déterminé à instaurer la santé et le dynamisme au sein des collectivités, contribuant ainsi à la création d'une province forte et prospère. L'expansion future de l'industrie du pétrole et du gaz naturel dans la province peut créer de nouveaux emplois et amener une augmentation des redevances et des recettes fiscales qui renforceront notre économie et offriront des avenues de développement économique aux collectivités du Nouveau-Brunswick.

Les possibilités de développement économique liées à l'exploitation du pétrole et du gaz naturel sont diverses et requièrent l'établissement de solides relations entre les promoteurs de l'industrie, les collectivités urbaines et rurales, ce qui permettra une approche proactive à l'égard du développement commercial et industriel, aidera à cerner les infrastructures nécessaires et les besoins en matière de main-d'œuvre et permettra à l'industrie de répondre efficacement aux préoccupations touchant la santé, la sécurité et l'environnement.

Le rôle de la Province consiste à soutenir ce genre de relations, et ce, tout au long du cycle de vie des projets pétroliers et gaziers, depuis la prospection, l'exploitation et la production jusqu'au déclassement final des puits de pétrole et de gaz.

### **Situation actuelle**

*Règles pour l'industrie* prévoient l'établissement de comités de liaison. En ce qui concerne les activités pétrolières et gazières, les comités de liaison communautaires constituent une tribune pour la mise en commun, en continu, de l'information détenue par le promoteur et les membres de la collectivité et l'obtention des commentaires et recommandations de ces derniers relativement aux enjeux locaux en matière de sécurité et d'environnement.

La Province se montre déterminée à améliorer l'engagement à l'égard des associations communautaires, des conseils municipaux et des organismes afin de les tenir informés de l'état actuel et futur de la prospection et de l'exploitation de ressources pétrolières et gazières au Nouveau-Brunswick et de veiller à ce que l'industrie soit développée de manière responsable.

Une vision pour l'avenir

Un volet de l'Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick consistera par ailleurs en une table ronde où de la communauté environnementale, des collectivités rurales et urbaines et du grand public pourront discuter d'enjeux liés à l'exploitation du pétrole et du gaz naturel.

Des mécanismes assortis d'exigences précises seront mis en place afin de garantir, à tous les stades, un dialogue efficace entre les collectivités et les promoteurs qui permettra : a) de discuter, directement avec ces promoteurs, des plans de prospection et d'exploitation et d'éclaircir les exigences qu'ils devront remplir; b) de collaborer à l'égard d'enjeux communs; c) de tirer parti des occasions se présentant.

### **Mesures à prendre concernant cet objectif**

- Engagement continu à l'égard de la santé publique
- Règlement de conflits
- Retombées économiques
- Stratégie de développement de la main-d'œuvre
- Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick

## **4. Engagement des Premières Nations**

### **Importance pour le Nouveau- Brunswick**

Le Nouveau-Brunswick est déterminé à travailler avec les Premières Nations, contribuant ainsi à la création d'une province forte et prospère. L'expansion future de l'industrie du pétrole et du gaz naturel dans la province peut créer de nouveaux emplois et amener une augmentation des redevances et des recettes fiscales qui renforceront notre économie et offriront des avenues de développement économique aux collectivités et aux Premières Nations du Nouveau-Brunswick.

Les possibilités de développement économique liées à l'exploitation du pétrole et du gaz naturel sont diverses et requièrent l'établissement de solides relations entre les promoteurs de l'industrie et les Premières Nations, ce qui permettra une approche proactive à l'égard du développement commercial et industriel, aidera à cerner les infrastructures nécessaires et les besoins en matière de main-d'œuvre et permettra à l'industrie de répondre efficacement aux préoccupations touchant la santé, la sécurité et l'environnement.

Le rôle de la Province consiste à soutenir ce genre de relations, et ce, tout au long du cycle de vie des projets pétroliers et gaziers, depuis la prospection, l'exploitation et la production jusqu'au déclassement final des puits de pétrole et de gaz.

### **Situation actuelle**

Le cadre de réglementation actuel fait en sorte que les Premières Nations et les collectivités soient informées des projets pétroliers et gaziers envisagés, et puissent formuler leurs commentaires à ce sujet. Ces exigences conviennent bien au niveau actuel des activités de prospection et d'exploitation du pétrole et du gaz naturel.

Le processus d'étude d'impact sur l'environnement (EIE) donne aux Premières Nations et aux collectivités l'occasion de participer et de formuler des commentaires avant tout projet d'exploitation pétrolière ou gazière.

La Province se montre déterminée à améliorer l'engagement à l'égard des Premières Nations afin de les tenir informés de l'état actuel et futur de la prospection et de l'exploitation de ressources pétrolières et gazières au Nouveau-Brunswick et de veiller à ce que l'industrie soit développée de manière responsable.

**Obligation de consulter.** Le Nouveau-Brunswick reconnaît et affirme les droits ancestraux et issus de traités des 15 Premières Nations au Nouveau-Brunswick. Dans cette optique, la Province consultera les Premières Nations

*En quoi consiste l'« obligation de consulter »? L'obligation de consulter et, le cas échéant, de trouver des mesures d'adaptation est fondée sur la *common law* et la Constitution du Canada et s'applique lorsque la Couronne envisage des mesures susceptibles de porter atteinte aux droits ancestraux ou issus de traités potentiels ou établis.*

lorsqu'elle envisage une mesure ou une décision concernant les droits ancestraux ou issus de traités acquis ou revendiqués. La *Politique du gouvernement du Nouveau-Brunswick sur l'obligation de consulter* a d'ailleurs pour objectif de respecter l'obligation légale de la Couronne de consulter les Premières Nations quand il peut y avoir un effet sur les droits ancestraux ou issus de traités, d'établir un équilibre entre les droits ancestraux ou issus de traités et le mandat constitutionnel du Nouveau-Brunswick de s'occuper de la gestion des terres et ressources publiques et d'offrir aux Premières Nations des possibilités de fournir de l'information pour guider les décisions du gouvernement qui peuvent influencer sur les droits ancestraux ou issus de traités.

### **Une vision pour l'avenir**

Étant donné la nature dynamique de l'industrie et le niveau actuel de prospection et d'exploitation, le gouvernement du Nouveau-Brunswick entend faire en sorte que les avantages découlant d'une intensification des activités pétrolières et gazières s'accompagnent de possibilités économiques et sociales pour les Premières Nations. La nature et l'ampleur des consultations et de l'engagement des Premières Nations évolueront au fur et à mesure que cette croissance s'installera. À tous les stades, il sera possible d'être informé, et les suggestions seront recueillies, en préparation pour la croissance de l'industrie.

Un volet de l'Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick consistera par ailleurs en une table ronde où des représentants des Premières Nations.

Des mécanismes assortis d'exigences précises seront mis en place afin de garantir, à tous les stades, un dialogue efficace entre la Couronne, les Premières Nations et les promoteurs qui permettra : a) de discuter, directement avec ces promoteurs, des plans de prospection et d'exploitation et d'éclaircir les exigences qu'ils devront remplir; b) de collaborer à l'égard d'enjeux communs; c) de tirer parti des occasions se présentant. Le Nouveau-Brunswick entretiendra également, tout au long du processus de développement de l'industrie pétrolière et gazière, des consultations avec les Premières Nations.

### **Mesures à prendre concernant cet objectif**

- Engagement continu à l'égard de la santé publique
- Règlement de conflits
- Retombées économiques
- Plan sur les possibilités économiques des Premières Nations
- Stratégie de développement de la main-d'œuvre
- Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick

## 5. La Stabilité de l'approvisionnement

### **Importance pour le Nouveau-Brunswick**

Au Nouveau-Brunswick, l'accès au gaz naturel s'est intensifié depuis l'an 2000, grâce au développement du Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable, en Nouvelle-Écosse, au Maritimes & Northeast Pipeline (MNP) et à la croissance d'un réseau de distribution général. Quelque 12 000 clients résidentiels, commerciaux et industriels en dépendent actuellement.

Un approvisionnement stable et sûr en gaz naturel est d'une importance cruciale pour les clients actuels. Il est aussi important que le gaz naturel soit disponible pour les nouveaux clients résidentiels et les entreprises envisageant de s'établir dans notre province. Le gaz naturel constitue, pour de nombreuses industries, la seule source d'énergie viable. Il s'agit aussi d'un combustible efficace pour les centrales électriques, et d'une importante matière première pour la production de l'ammoniac entrant dans la composition d'engrais. Il peut par ailleurs être utilisé pour produire de l'hydrogène, à son tour employé comme matière première par les raffineries et l'industrie chimique. Aucune de ces possibilités n'est viable sans un approvisionnement important, stable et économique, à long terme, en gaz naturel.

La stabilité de l'approvisionnement représente plus qu'un flux continu de gaz naturel. Le coût du gaz lui-même tout comme les coûts de transport et de distribution à l'utilisateur final doivent aussi être raisonnables. Les coûts d'importation de gaz provenant de zones de production éloignées ou de marchés étrangers pourraient rendre le coût à la livraison prohibitif, amenant les investisseurs de l'industrie à s'approvisionner dans d'autres régions, où le gaz est plus accessible.

En résumé, un approvisionnement stable à un coût à la livraison raisonnable encouragera une adoption plus généralisée par les propriétaires fonciers, les institutions et les gens d'affaires cherchant un endroit où investir. Les avantages à long terme sont clairs : diversification des choix énergétiques et meilleures conditions pour l'attraction d'investissements d'affaires.

L'approvisionnement en pétrole est aussi d'une importance stratégique pour le Nouveau-Brunswick. À l'exception d'une petite production provenant du champ de Stoney Creek, près de Moncton, la quasi-totalité du pétrole brut acheminé à la raffinerie Irving Oil est importée de sources étrangères par bateau ou par train.

### **Situation actuelle**

Le Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable demeure la principale source de gaz naturel pour la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. L'entrée en production récente du champ McCully, près de Sussex, contribue marginalement à cet approvisionnement. Les deux projets alimentent les marchés des Maritimes et de la Nouvelle-Angleterre. Nous en sommes cependant arrivés au point où l'essentiel de la production émanant de ces deux sources est destinée aux Maritimes. En 2012, la consommation totale de gaz au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse représentait plus ou moins 90 % de la production combinée du Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable et du champ McCully. Lors de perturbations de la production à l'île de Sable, la demande en vient à excéder l'offre.

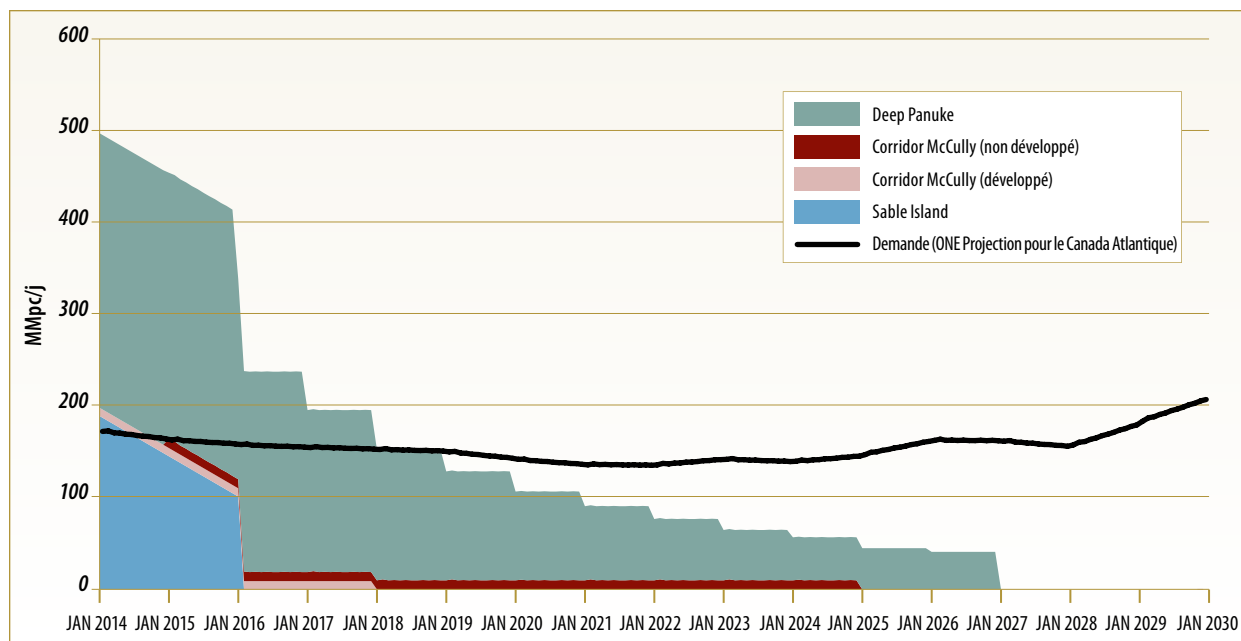
En 2009, le terminal Canaport LNG a accueilli son premier chargement de gaz naturel liquéfié (GNL). Ce terminal reçoit le GNL de fournisseurs étrangers et l'achemine en utilisant le pipeline Brunswick d'Emera, raccordé au MNP dans le nord-est du Maine. Conçu pour approvisionner le nord-est des États-Unis, Canaport pourrait, par sa capacité, satisfaire à une demande plusieurs fois supérieure à celle des Provinces maritimes. Les prix du GNL sont cependant influencés par les marchés mondiaux; la production de gaz nord-américaine étant extrêmement importante, la demande pour les cargaisons de GNL à prix plus élevé est très faible.

La seule autre source régionale probable de gaz naturel n'est pas encore entrée en production. « Deep Panuke », un autre projet extracôtier néo-écossais, est en cours de développement depuis plusieurs années et devrait entreprendre la production et l'acheminement au MNP en 2013.

À la différence des États-Unis et de l'Ouest canadien, où l'offre de gaz naturel a connu une importante croissance, le Canada atlantique voit – depuis plusieurs années maintenant – décliner ses possibilités d'approvisionnement,



et le Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable risque fort de cesser la production dans la deuxième moitié de la présente décennie. Deep Panuke, s'il entre en production en 2013, devrait suivre la même tendance globale. Entre-temps, la demande en gaz naturel au Canada Atlantique devrait connaître, à long terme, une croissance modeste, si l'on en croit du moins les prévisions de l'Office national de l'énergie.



Le tableau illustre, de manière simplifiée, un potentiel écart entre l'offre et la demande intérieures régionales (sans toutefois prédire la durée ni l'étendue des contraintes d'approvisionnement). Dans ce scénario, d'autres sources d'approvisionnement seraient nécessaires, d'ici 2019, pour combler l'écart. Deux grandes solutions s'offriraient alors : a) importer du gaz naturel de sources étrangères (sous forme de GNL ou par pipeline, depuis les États-Unis) ou b) trouver et développer de nouvelles sources intérieures de gaz naturel.

**Sources importées :** Il existe deux avenues possibles pour l'importation. Canaport pourrait servir notre région, mais à un prix à la livraison entrant en concurrence avec les prix élevés du GNL demandés ailleurs sur la planète. Les importations en provenance de régions américaines riches en gaz de schiste se trouvent restreintes par les goulots d'étranglement qui limitent actuellement la capacité des pipelines au sud de Boston. Des améliorations et des ajouts coûteux aux pipelines, des deux côtés de la frontière, pourraient s'imposer pour permettre au Nouveau-Brunswick d'obtenir un débit suffisant. Si ces difficultés peuvent être surmontées, le coût à la livraison de l'approvisionnement s'avérerait élevé à cause des droits de transport.

**Sources intérieures :** L'étendue de la nouvelle production dans l'est du Canada doit encore être déterminée. Les ressources schisteuses du Nouveau-Brunswick seraient, selon les estimations, particulièrement importantes et pourraient totaliser environ 15 billions de pieds cubes de gaz naturel exploitable, ce qui représenterait, à titre indicatif, de quoi répondre à la demande résidentielle, commerciale et industrielle actuelle de la province en gaz naturel pendant 350 ans. Cette estimation ne tient pas compte du potentiel des régions faisant actuellement l'objet d'une prospection. Développé à son plein potentiel, le Nouveau-Brunswick constituerait une source d'approvisionnement dominante pour les provinces des Maritimes et un grand exportateur.

### Une vision pour l'avenir

Le potentiel d'importantes sources de gaz naturel durables au Nouveau-Brunswick constitue donc, à long terme, une attrayante solution de rechange à l'importation. Si le potentiel connu devait être pleinement réalisé et exploité d'une manière responsable, les résultats pour le Nouveau-Brunswick pourraient aller bien au-delà d'une réduction du coût à la livraison pour les consommateurs, d'une augmentation des recettes en redevances et en impôts ainsi que de l'emploi direct et indirect.

L'avantage le plus important d'un approvisionnement intérieur stable en gaz naturel est peut-être l'attraction d'industries cherchant à s'établir là où un approvisionnement économique à long terme est assuré, dont des centrales électriques et des usines d'engrais. Le terminal Canaport LNG pourrait par ailleurs être converti en une installation d'exportation, ce qui permettrait de tirer parti du prix élevé du GNL à l'international. Bien qu'il n'existe aucune garantie, un tel projet serait difficilement envisageable sans une source d'approvisionnement intérieur.

Une vision pour l'avenir se fonde sur le scénario précédemment décrit : l'« écart » sur le plan de l'approvisionnement serait bien entendu comblé par le gaz naturel du Nouveau-Brunswick, offert à des prix à la livraison concurrentiels. Le niveau d'exploitation serait suffisant pour amener des investisseurs à s'établir au Nouveau-Brunswick, et les clients résidentiels et commerciaux pourraient avoir l'esprit tranquille, sachant que le gaz naturel provient de la région. Un approvisionnement intérieur contribuerait à la stabilité des prix.

#### **Mesures à prendre concernant cet objectif**

- Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick
- Planification de l'approvisionnement régional en gaz naturel
- Possibilités extracôtières en matière de pétrole et de gaz naturel

## **6. Le Développement économique**

### **Importance pour le Nouveau-Brunswick**

Le développement économique est essentiel à la santé et à la viabilité à long terme de toute économie. Une croissance durable signifie que la société prospère et jouit d'un meilleur niveau de vie, et que les gouvernements sont plus à même de fournir les services nécessaires à la population.

Les industries fondées sur les ressources naturelles sont au cœur même de l'économie du Nouveau-Brunswick. Bien que les industries traditionnelles continuent de jouer un rôle important, des secteurs d'exploitation des ressources en émergence offrent de nouvelles possibilités. Si le Nouveau-Brunswick possède des ressources pétrolières et gazières viables, celles-ci constitueront un moteur de croissance économique supplémentaire pour notre province.

Les provinces et territoires aux ressources énergétiques développées connaissent généralement, au fil des ans, une forte croissance économique. Le développement économique commence par des investissements du secteur privé, qui génèrent des retombées économiques (souvent appelées « effets multiplicateurs ») à trois niveaux<sup>4</sup> :

- Les retombées directes sont attribuables directement aux revenus générés par la construction d'infrastructures en lien avec l'énergie et par la production tirée de ces mêmes infrastructures.
- Les retombées indirectes sont des « effets d'entraînement » de la chaîne d'approvisionnement qui contribuent à la construction et à l'exploitation, tels que les achats de carburant, les services traiteurs sur le site, etc.
- Les retombées induites découlent du fait que les gens employés par les industries primaires et dérivées utilisent une grande partie de leur revenu pour faire leur épicerie, acheter ou louer des maisons, aller au cinéma et acquitter d'autres dépenses de leur ménage.

Les retombées potentielles de la prospection et de l'exploitation pétrolières et gazières vont au-delà du volet direct; combiné à des avantages sur le plan de l'emplacement tels que des infrastructures de transport, des installations portuaires et la proximité des marchés, un secteur pétrolier et gazier prospère peut attirer des industries connexes, particulièrement celles ayant besoin d'un approvisionnement en gaz abondant et sûr.

---

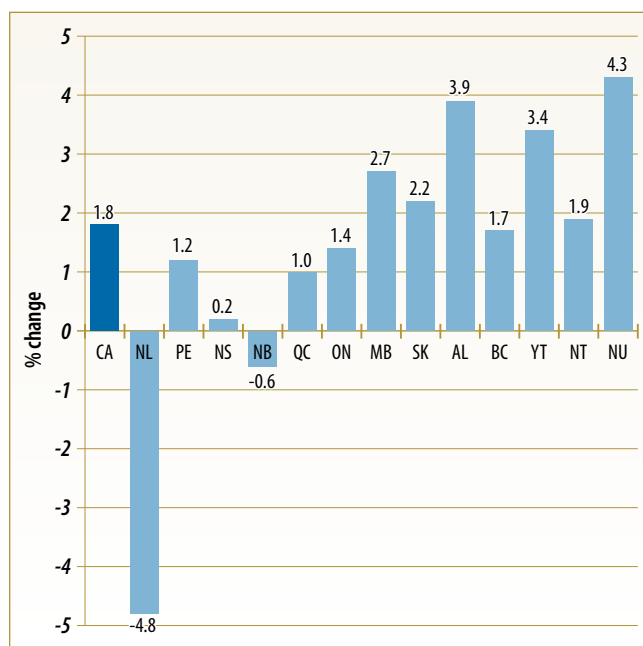
4 Le Conference Board du Canada, *Le gaz naturel, force motrice de l'économie canadienne*, Ottawa, chez l'auteur, décembre 2012, p. 25.

Prenons, à titre d'exemple, la liquéfaction et l'exportation du GNL. Elles requièrent d'importantes quantités de gaz naturel et représentent d'importantes dépenses en immobilisations et un nombre important d'emplois, en phase de construction comme pour leurs activités courantes. Une seule usine de conversion du gaz naturel de GNL représenterait, selon les estimations, des dépenses en immobilisations pouvant atteindre 4,5 milliards de dollars<sup>5</sup>. Canaport LNG a été citée comme une excellente candidate pour un changement de vocation; l'entreprise dispose déjà d'une importante capacité de stockage du GNL de même que d'une installation maritime. Ces investissements produisent aussi leurs propres retombées directes, indirectes et induites sur l'économie régionale, apportant ainsi leur propre contribution à la croissance.

Un rapport du Conference Board du Canada contenait une estimation et une analyse pancanadiennes des investissements dans le gaz naturel et de leurs retombées économiques pour la période s'étalant de 2012 à 2035. Selon cette étude, un investissement total estimé de 386 milliards de dollars (essentiellement concentré en Alberta et en Colombie-Britannique) se traduirait annuellement par un apport de 364 milliards de dollars au PIB canadien et une moyenne de 131 460 emplois. La production de gaz naturel contribuerait par ailleurs à l'économie à raison de 576 milliards de dollars supplémentaires et permettrait, chaque année, le maintien de 129 000 emplois<sup>6</sup>.

Il existe donc un lien évident entre l'élaboration d'une politique concernant le pétrole et le gaz naturel pour le Nouveau-Brunswick et l'objectif clé que constitue le développement économique durable. Ce potentiel ne peut cependant pas être estimé tant que des activités de prospection n'auront pas révélé la véritable ampleur et la nature de nos ressources gazières et permis de déterminer si elles peuvent être exploitées de manière économique. L'exploitation de nos ressources primaires pétrolières et gazières constitue une occasion de croissance économique dans un contexte économique difficile.

### Situation actuelle



L'économie du Nouveau-Brunswick repose traditionnellement sur des produits associés aux industries énergétique, forestière et minière, ainsi qu'à l'industrie de la pêche et à l'industrie agricole. Nous ne pouvons cependant, dans l'avenir, continuer de dépendre uniquement de ces moteurs de croissance économique traditionnels.

Le Nouveau-Brunswick connaît récemment une situation économique et budgétaire difficile, et enregistre, depuis quelques années, une croissance économique inférieure à la moyenne. Notre taux de chômage pour 2012 a été de 10,2 %<sup>7</sup>, et les déficits financiers devraient se poursuivre, du moins à court terme. Les perspectives économiques du Nouveau-Brunswick sont aussi entravées par une population vieillissante au faible taux de croissance.

Le tableau<sup>8</sup>, qui illustre la croissance réelle du PIB au Canada en 2012, montre que la plupart des provinces aux secteurs des ressources développés,

5 *Ibid.*, p. 12.

6 *Ibid.*, p. 24.

7 Statistique Canada, CANSIM, tableau 282-0001.

8 Statistique Canada, *Le Quotidien*, le vendredi 26 avril 2013.

telles que la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique, ont bénéficié cette année-là d'économies dynamiques. Les estimations et prévisions pour 2013 indiquent la même tendance générale.<sup>9</sup>

### ***Une vision pour l'avenir***

Une économie stable est synonyme d'un développement diversifié, en mesure de résister à un cycle d'expansion et de ralentissement, et d'une croissance tempérée et soutenue sur un grand nombre d'années. Bien que les ressources pétrolières et gazières soient limitées, des pays de toute la planète ont connu, grâce à de telles ressources, plusieurs décennies de prospérité. Le potentiel du Nouveau-Brunswick à ce chapitre doit impérativement être étudié.

Notre vision pour l'avenir consiste donc avant tout à nous assurer que les activités de prospection se déroulent de manière sécuritaire et responsable et permettent de déterminer l'ampleur et la nature de nos ressources pétroles et gazières et, par le fait même, d'estimer le potentiel économique associé à leur exploitation.

Le potentiel économique se fonde sur les activités directement liées au développement pétrolier et gazier et sur la possibilité de développer, au Nouveau-Brunswick, des industries complémentaires générant leur propre contribution économique, ce qui procurerait aussi des recettes provinciales plus élevées grâce aux redevances, aux impôts sur le revenu et aux impôts fonciers.

Une situation économique et financière plus solide pour le Nouveau-Brunswick est donc importante pour le plan de la Province en matière d'exploitation pétrolière et gazière, non pour l'amélioration des statistiques, mais pour l'obtention d'un meilleur mode de vie, de manière équilibrée. Une vision pour le développement économique comprend un réseau de collectivités dynamiques, d'entreprises florissantes et de possibilités d'emplois. La croissance économique contribuerait à l'accroissement de notre population en attirant dans la province de jeunes gens et des familles. Un solide secteur pétrolier et gazier jouerait un rôle de premier plan dans une économie néo-brunswickoise forte et diversifiée.

### ***Mesures à prendre concernant cet objectif***

- Redevances gazières et pétrolières
- Partage des recettes en redevances
- Retombées économiques
- Plan sur les possibilités économiques des Premières Nations
- Développement économique et attraction d'investissements
- Stratégie de développement de la main-d'œuvre

---

9 TD Economics, *Provincial Economic Forecasts*, 19 décembre 2012.

# Mesures à prendre

## **Gestion responsable de l'industrie**

### **1. Gestion stratégique de l'eau pour le secteur du pétrole et du gaz naturel**

La Province du Nouveau-Brunswick veillera à ce que les mesures de protection et de gestion de l'eau suivent le rythme des activités d'exploitation du pétrole et du gaz naturel.

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux se concentrera sur quatre secteurs clés :

- Surveillance de l'eau
- Utilisation de l'eau dans la prospection et l'extraction
- Traitement des eaux usées
- Information publique au sujet de l'eau

La Province reconnaît que la protection et la gestion de l'eau ne se limitent pas à l'industrie pétrolière et gazière. Le Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux entreprendra l'élaboration d'une stratégie complète de gestion de l'eau pour le Nouveau-Brunswick.

Les domaines d'intervention de la Province se définissent comme suit :

**Surveillance de l'eau.** La surveillance de la qualité de l'eau et la production de rapports à ce sujet constituent des exigences clés à l'égard des différents projets pétroliers et gaziers aux différents stades de l'exploitation. La Province maintient, en différents endroits à l'échelle de son territoire, un programme de surveillance de la qualité de l'eau, qui contribue à la collecte de renseignements de base sur l'état des eaux de surface et souterraine et influence la prise de décisions en lien avec l'exploitation et d'autres activités. Un programme de surveillance de l'eau adapté au niveau d'exploitation pétrolière et gazière actuel est en place. Si l'industrie devait prendre de l'expansion au Nouveau-Brunswick, les capacités de surveillance seraient élargies pour répondre aux besoins correspondants.

En prévision de cette possibilité, la Province réalisera une évaluation des besoins et des capacités en matière de surveillance de l'eau, qui comprendra l'évaluation des capacités de surveillance actuelles par rapport à l'ampleur que pourrait prendre, dans l'avenir, l'exploitation pétrolière et gazière, ciblant notamment les emplacements envisagés aux fins d'expansion future et les types de surveillance requis pour les eaux de surface et souterraine. L'évaluation tiendra aussi compte de la technologie ou d'autres avancées qui pourraient améliorer les capacités de surveillance, à la fois dans le cadre du réseau de surveillance existant et de tout réseau étendu futur.

**Utilisation de l'eau dans la prospection et l'extraction.** En vertu des conditions afférentes au Règlement sur les études d'impact sur l'environnement et à d'autres lois, les exploitants pétroliers et gaziers qui entendent puiser ou utiliser de l'eau, quelle qu'en soit la source, seront tenus de disposer d'un Plan de gestion de l'eau approuvé. Dans le cas d'activités s'étalant sur plus d'un an, un plan annuel s'impose; ce plan doit notamment comprendre des mesures d'urgence pour l'approvisionnement en eau dans l'éventualité où les sources d'approvisionnement envisagées ne seraient plus accessibles.

Lors de l'élaboration d'un plan de gestion de l'eau, il faut étudier toutes les sources d'eau potentielles. La Province a donc dressé une liste des sources d'eau envisageables, par ordre décroissant de préférence :

- les eaux usées traitées ou recyclées de sources municipales ou industrielles;
- l'eau de mer;
- l'eau souterraine non potable (provenant, par exemple, de profonds aquifères salins);
- les étangs-réservoirs, bassins-versants ou autres éléments artificiels recueillant les écoulements ou l'eau de pluie;
- les lacs ou cours d'eau (y compris l'approvisionnement en eau municipal provenant de lacs, de cours d'eau ou de réservoirs);
- l'eau souterraine potable (y compris l'approvisionnement en eau municipal provenant de nappes phréatiques).

Pour assurer la protection continue des sources d'eau du Nouveau-Brunswick et faire en sorte que l'eau demeure disponible en quantité suffisante, la Province facilitera la réévaluation de cette hiérarchie et toute modification devant y être apportée à mesure que l'industrie pétrolière et gazière prendra de l'essor.

**Traitement des eaux usées.** En ce qui concerne la gestion des eaux usées produites par les activités pétrolières et gazières, les promoteurs de projets liés au pétrole et au gaz naturel se voient offrir différentes options de réutilisation ou d'évacuation acceptables, qui doivent toutes être abordées par l'industrie dans le cadre du Plan de gestion des déchets soumis à la Province. Ces exigences sont adaptées au niveau d'exploitation pétrolière et gazière actuel.

Afin d'arriver à composer avec toute expansion potentielle, la Province évaluera les options de traitement des eaux usées mises au point par les promoteurs pour gérer de plus grandes quantités d'eaux usées ainsi que les autres options de confinement et d'évacuation dans la province ou à l'extérieur. Cette évaluation comprendra un examen des normes de rejet d'effluents appropriées et une évaluation des méthodes de traitement des eaux usées proposées. Elle couvrira aussi les processus de gestion, les systèmes de confinement ou les options d'évacuation des eaux usées en émergence, ainsi que ceux en usage dans d'autres régions. Toute nouvelle installation ou expansion d'une installation existante devrait faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement. L'Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick peut jouer un rôle dans l'identification des options de traitement des eaux usées convenant à la province.

**Information publique au sujet de l'eau.** Tandis que des entreprises étudient le potentiel pour une industrie pétrolière et gazière au Nouveau-Brunswick, une série de règles a été élaborée pour faire en sorte que les activités pétrolières et gazières respectent les gens, les propriétés et l'environnement de notre province. Le gouvernement reconnaît que la plupart des gens ne savent rien des processus impliqués dans ce genre d'activité, pas plus qu'ils ne connaissent les termes techniques utilisés pour décrire ces processus et les mesures de protection.

Pour répondre à ce besoin, la Province préparera un aperçu résumant les principales règles qui orienteront l'industrie pétrolière et gazière pour la gestion et la protection de l'eau. Cet aperçu décrira, d'une manière facile à comprendre, les pratiques de l'industrie et les règles relatives à la protection de l'eau qui les guident, et sera accessible en ligne et en version imprimée en 2013.

#### **Objectifs clés visés par ces mesures**

- La responsabilité environnementale
- La réglementation et l'application efficaces
- Les relations communautaires
- Engagement des Premières Nations
- Le développement économique durable

## 2. Surveillance adaptée de la qualité de l'air

**La Province du Nouveau-Brunswick continuera de surveiller la qualité de l'air et de veiller à ce que les activités et le réseau de surveillance de la qualité de l'air actuels suivent le rythme de toute croissance dans le secteur pétrolier et gazier.**

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL) gère un réseau étendu de surveillance de la qualité de l'air à l'échelle provinciale. Des données de base sur l'air ambiant et des données provenant de sources d'émissions actuelles sont recueillies de façon continue partout dans la province. Par exemple, le MEGL gère une station de surveillance à Norton, près du champ de gaz McCully. Le réseau sera amélioré, au besoin, advenant une croissance dans ce secteur.

Les améliorations qui pourraient être apportées au réseau sont notamment : a) ajout de stations au réseau géré par le MEGL, qui en compte actuellement 16; b) nouveau matériel pour accroître les paramètres de surveillance; c) ajout de stations au réseau géré par divers partenaires de l'industrie, qui en compte actuellement 26; d) amélioration du laboratoire mobile de surveillance de la qualité de l'air pour l'évaluation des nouveaux enjeux liés à la qualité de l'air.

Pour orienter ces améliorations, le MEGL a entrepris une étude de surveillance sur la qualité de l'air en partenariat avec Santé Canada afin de mieux comprendre les effets possibles de l'exploitation du gaz de schiste au Nouveau-Brunswick sur la qualité de l'air. Cette étude devrait prendre fin en 2014. Toute amélioration au réseau de surveillance de la qualité de l'air du Nouveau-Brunswick qui s'avérera nécessaire pourra ainsi être apportée avant la fin de 2015, en prévision d'une éventuelle intensification importante de l'exploitation du pétrole ou du gaz.

Le MEGL a déjà entamé, dans le cadre de la préparation de cette étude, le processus d'amélioration de la surveillance de la qualité de l'air en acquérant la capacité de surveiller de façon continue les concentrations de méthane dans l'air ambiant et les écarts par rapport au niveau naturel. On s'efforce actuellement d'accroître la capacité du MEGL relativement à la surveillance des composés organiques volatils (COV) en temps réel, plutôt que d'envoyer les échantillons pour analyse en laboratoire. Une fois l'étude terminée, ce matériel pourra être réaménagé, si besoin est, pour améliorer le réseau.

### **Objectifs clés visés par cette mesure**

- La responsabilité environnementale
- La réglementation et l'application efficaces

## 3. Amélioration du cadre réglementaire pour le secteur du pétrole et du gaz naturel

**La Province du Nouveau-Brunswick continuera de mettre en valeur le cadre de réglementation qui s'applique à l'exploration et à la production du pétrole et du gaz naturel.**

Un cadre réglementaire efficace est déjà en place pour les activités actuelles de prospection et d'exploitation des ressources pétrolières et gazières au Nouveau-Brunswick. *Règles pour l'industrie* constituent une source d'information supplémentaire pour les ministères provinciaux dans l'établissement d'exigences à l'intention de l'industrie, et visent principalement les technologies d'extraction de ressources classiques et non classiques en matière de pétrole et de gaz naturel.

Le ministère de l'Énergie et des Mines travaille également à la mise à jour des normes techniques supplémentaires sur le gaz et le pétrole, qui sera achevée en 2013. La mise en commun des règles et normes avec des lois et règlements existants procurera un cadre réglementaire révisé pour la gestion du niveau de prospection et de production du pétrole et du gaz naturel envisageable dans un avenir assez rapproché. Il sera alors possible de déterminer l'ampleur des ressources en hydrocarbures au Nouveau-Brunswick et la viabilité

économique de l'extraction. Ce nouveau cadre réglementaire jettera également les bases des améliorations supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires à long terme.

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux continuera de recourir pleinement aux lois existantes et aux autres outils environnementaux pour la gestion de l'industrie pétrolière et gazière. Ces lois permettent l'application de nouvelles mesures de protection et d'atténuation ainsi que de mesures améliorées, au fur et à mesure que celles-ci verront le jour.

Les actions de la Province demeureront guidées par le principe d'amélioration continue. Les améliorations prévues coïncideront avec toute expansion anticipée du secteur pétrolier et gazier et se fonderont sur l'expérience et l'apprentissage adaptatifs au Nouveau-Brunswick et ailleurs. Il pourrait s'agir de mesures telles que des exigences supplémentaires en matière de formation et de certification pour les sociétés pétrolières et gazières et un meilleur accès du public aux renseignements sur des projets précis.

Cette base de connaissances comprendra des données provenant des activités de surveillance menées dans la province ainsi que des connaissances factuelles et objectives définies par le nouvel Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick. De plus, la Province cherchera à mettre les données de surveillance à la disposition du grand public afin d'encourager l'établissement de partenariats avec le gouvernement fédéral, les Premières Nations, les organismes non gouvernementaux et l'industrie dans le but de mener des recherches supplémentaires et d'assurer une surveillance accrue.

Les connaissances provenant de toutes les sources seront mises en commun pour orienter la gestion continue des activités gazières et pétrolières au Nouveau-Brunswick, permettre à la Province de valider l'efficacité de son cadre réglementaire et guider les améliorations à venir.

#### **Objectifs clés visés par cette mesure**

- La responsabilité environnementale
- La réglementation et l'application efficaces

## **4. Stratégie d'observation et d'application de la loi**

**La Province du Nouveau-Brunswick publiera une stratégie d'observation et d'application de la loi pour le secteur du pétrole et du gaz naturel.**

En ce qui concerne l'obtention de la conformité et l'adoption de mesures d'application dans la gestion de ses activités industrielles, le Nouveau-Brunswick a déjà fait ses preuves. Le secteur pétrolier et gazier ne fait guère exception. La Province travaille avec l'industrie pour faire en sorte que le développement industriel soit réglementé, géré et surveillé comme il se doit de façon à protéger les travailleurs, le public et l'environnement. Différents ministères et organismes se partagent les responsabilités en matière d'inspection et d'application de la loi, dont le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, le ministère de l'Énergie et des Mines, Travail sécuritaire NB, le ministère de la Sécurité publique et le Bureau du prévôt des incendies.

La stratégie d'observation et d'application de la loi établira un processus transparent et efficace visant à assurer la conformité des activités pétrolières et gazières aux exigences qu'impose le Nouveau-Brunswick. Cette stratégie sera mise en place progressivement, selon les besoins, le rythme et l'ampleur des activités pétrolières et gazières futures, et on y affectera des ressources supplémentaires s'il y a lieu en fonction de la croissance de l'industrie. La stratégie décrira les étapes que doit exécuter la Province pour surveiller les activités pétrolières et gazières aux fins d'observation et d'application des lois du Nouveau-Brunswick. Elle établira également une méthode d'évaluation de l'efficacité des activités d'application de la loi menées par la Province en vue de contribuer à l'amélioration continue. Cette stratégie sera élaborée par tous les ministères et organismes concernés et sera mise en œuvre en 2013.



Elle comprendra :

- une approche coordonnée pour l'inspection et l'application de la loi;
- le maintien de l'accès à un personnel d'inspection compétent et bien informé;
- l'amélioration des systèmes de gestion de l'information;
- la définition d'un processus fondé sur le risque visant à déterminer les priorités en matière d'inspection;
- des façons de communiquer avec l'industrie et le public à propos des attentes et des résultats;
- la définition d'objectifs de rendement et de mesures d'évaluation du succès des activités d'inspection et d'application de la loi;
- le maintien de sanctions appropriées dans les cas de défaut d'observation; et
- le maintien de l'accès à des ressources suffisantes pour la gestion du programme, en fonction de la croissance de l'industrie.

#### **Objectifs clés visés par cette mesure**

- La responsabilité environnementale
- La réglementation et l'application efficaces

## **5. Modèles d'organismes de réglementation alternatifs**

### **La Province du Nouveau-Brunswick examinera les modèles d'organismes de réglementation qui pourraient convenir à un futur secteur du pétrole et du gaz naturel élargi.**

Un modèle d'organisme de réglementation vise à établir les rôles des ministères et des organismes gouvernementaux ainsi que les rapports qui doivent exister entre eux pour leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités, particulièrement en ce qui a trait à l'approbation et à la surveillance des activités industrielles, à l'orientation et à la supervision, à la réponse aux enjeux et aux incidents ainsi qu'à l'application des exigences gouvernementales. Dans le cas du secteur du pétrole et du gaz naturel, ces activités nécessitent des aptitudes multidisciplinaires et font appel à des ressources existantes à l'échelle du gouvernement.

Dans le cadre d'un processus dirigé par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, le Nouveau-Brunswick procède actuellement à des évaluations interministérielles de projets pétroliers et gaziers envisagés aux termes du *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement*. Des spécialistes de plusieurs ministères et organismes clés, y compris le gouvernement fédéral, peuvent ainsi participer à l'évaluation de projets et faire part de leurs commentaires à un seul gestionnaire de projet. Une coordination multiministérielle de ce genre a par ailleurs permis la mise au point des *Règles pour l'industrie*.

La fusion, en 2012, du ministère de l'Énergie et d'une partie du ministère des Ressources naturelles a donné naissance au ministère de l'Énergie et des Mines, permettant ainsi à la Province de mieux gérer ses ressources en pétrole et en gaz naturel. La gestion des enjeux stratégiques, tels que l'infrastructure et la sécurité énergétiques, est maintenant assurée par ce ministère, qui est également responsable des fonctions opérationnelles comme la gestion des ressources pétrolières et la collecte d'information géoscientifique.

Tel qu'il est mentionné dans la section Objectifs clés, le ministère de l'Énergie et des Mines ainsi que le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux sont les deux principaux organismes de réglementation au Nouveau-Brunswick qui gèrent actuellement les activités liées au pétrole et au gaz naturel, sous deux mandats différents prescrits par la loi. Comme il est souligné plus haut, ce modèle interministériel est bien coordonné et continuera à répondre aux besoins du Nouveau-Brunswick dans un avenir prévisible. Si, à long terme, les

activités devaient connaître une forte croissance, d'autres modèles de coordination plus adaptés et efficaces devront être élaborés pour la supervision provinciale.

C'est pourquoi, en 2013 et au début de 2014, le gouvernement mènera un examen de ses structures actuelles et étudiera d'autres modèles institutionnels qui sont en place dans d'autres administrations où on observe une activité pétrolière et gazière importante. La Province envisagera l'adoption de modèles qui conviendraient au Nouveau-Brunswick, le cas échéant. Toute décision concernant l'instauration d'un nouveau modèle serait fonction de l'ampleur future de la prospection et de l'exploitation du pétrole et du gaz.

#### **Objectifs clés visés par cette mesure**

- La responsabilité environnementale
- La réglementation et l'application efficaces

## **Prise en compte des préoccupations et des besoins des citoyens**

### **6. Engagement continu à l'égard de la santé publique**

**La Province du Nouveau-Brunswick veillera à la prise en compte continue des enjeux associés à la santé publique et de ses déterminants sociaux au cours du développement d'une industrie gazière et pétrolière.**

La protection de la santé de la population est l'une des principales responsabilités de la Province en ce qui a trait à la supervision et à l'exploitation de nos ressources. Plusieurs ministères se partagent la responsabilité législative à cet égard. L'éventail des politiques et des stratégies régissant l'exploitation du pétrole et du gaz naturel doit être fondé à la fois sur une perspective éclairée axée sur la santé de la population et sur des connaissances scientifiques et doit cadrer avec celles d'autres administrations.

Les rapports de M. LaPierre et de la Dre Cleary présentent des recommandations visant la définition des risques pour la santé associés à la prospection et à l'exploitation du pétrole et du gaz naturel dans le but, partiellement, d'orienter les solutions d'atténuation. Ils ont également formulé des recommandations qui auraient des conséquences sur les processus d'évaluation environnementale et ont présenté des directives pour l'examen scientifique continu des publications sur la santé et l'environnement.<sup>10,11</sup>

Le ministère de la Santé collaborera avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux ainsi qu'avec d'autres organisations compétentes afin de veiller à ce que les questions touchant la santé publique et ses déterminants sociaux soient invariablement prises en compte tout au long de l'existence de l'industrie du pétrole et du gaz naturel.

Voici quelques éléments que prévoit cette approche :

- Le ministère de la Santé collaborera avec le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux en ce qui concerne les mesures d'évaluation utilisées dans le cadre du processus d'enregistrement.
- Le ministère de la Santé surveillera l'avancement de la recherche sur les effets de l'exploitation du gaz naturel sur la santé et communiquera ces renseignements aux ministères concernés. Il encouragera également la recherche et facilitera la diffusion de l'information selon les besoins.
- Le ministère de la Santé donnera des conseils sur les mesures visant à surveiller les répercussions socioéconomiques et l'impact environnemental associés à l'exploitation du gaz de schiste, et continuera à le faire en ce qui a trait à l'analyse de ces mesures.

10 Louis LaPierre, *La voie de l'avenir*, s.l., s.n., octobre 2012, p. 22 et p. 31-32.

11 Nouveau Brunswick, Bureau du médecin-hygiéniste en chef, *Recommandations du médecin-hygiéniste en chef sur l'exploitation du gaz de schiste au Nouveau-Brunswick*, Fredericton, chez l'auteur, septembre 2012, p. 62.

### **Objectifs clés visés par cette mesure**

- La responsabilité environnementale
- La réglementation et l'application efficaces
- Les relations communautaires
- Engagement des Premières Nations

## **7. Règlement des conflits**

**La Province du Nouveau-Brunswick évaluera et mettra sur pied des mécanismes efficaces et appropriés pour régler les conflits ou traiter les réclamations découlant des activités liées au pétrole et au gaz naturel.**

L'activité industrielle s'accompagne de la possibilité que des personnes ou des biens puissent être touchés de façon à donner lieu à une demande de réparation ou d'indemnisation. Les demandes potentielles peuvent porter sur l'utilisation et la jouissance d'un bien-fonds, des troubles de santé, des différends relatifs à des baux, des dommages matériels, l'eau ou d'autres sujets. La valeur financière des réclamations peut s'avérer plutôt insignifiante ou encore très importante. Les activités liées au pétrole et au gaz naturel ne sont pas à l'abri de telles réclamations.

Compte tenu de la grande variété sur le plan de l'étendue et de l'ampleur des conflits potentiels, un mécanisme de règlement unique pourrait s'avérer une solution judicieuse ou être voué à l'échec. Quoi qu'il en soit, un système de règlement des conflits doit permettre d'éviter les conflits ou de les régler de façon équitable, efficace et sans coûts ou retards inutiles. Dans les cas où on déclare qu'il y a eu tort, la partie responsable doit voir à la réparation ou à l'indemnisation adéquate. Plusieurs aspects doivent être examinés dans l'évaluation et la mise en place d'un modèle de règlement des conflits.

**Renseignements.** Les réclamations peuvent souvent être évitées ou atténuées si les personnes disposent de renseignements concernant les droits et les recours qui s'offrent à eux. Lorsqu'un conflit ne peut être évité, les renseignements sur la façon de poursuivre une cause d'action peuvent aider et rassurer les personnes qui présentent une réclamation en leur indiquant qu'il est possible d'en arriver à un règlement rapide. Par exemple, un propriétaire foncier qui connaît ses droits en matière de location de terres vouées à l'exploitation des ressources peut s'éviter des malentendus avant d'accorder l'accès aux terres, évitant ainsi les conflits qui pourraient autrement survenir. Des renseignements sur les règles de l'industrie, notamment sur les distances de recul, les analyses de l'eau des puits, les restrictions relatives aux véhicules et les valeurs limites d'émission acoustique aideraient les habitants locaux à définir des critères pour présenter une demande.

**Défense des droits.** Les réclamants ont souvent besoin d'aide pour faire valider une réclamation et la présenter, négocier un règlement ou présenter des preuves et faire l'exposé des faits. Ce sont généralement les avocats qui remplissent cette fonction devant les tribunaux ou dans des cas d'arbitrage, en particulier lorsque les enjeux sont de taille. Bien qu'un réclamant qui gagne sa cause puisse être dédommagé des frais judiciaires, il peut s'avérer intimidant de présenter une réclamation contre une entreprise qui dispose de ses propres ressources en matière juridique. Certains modèles peuvent aider les réclamants, du moins quant à la préparation initiale, à la négociation ou à la médiation touchant une réclamation. Ils comprennent notamment le rôle d'un défenseur du bien public ou d'un ombudsman de l'industrie.

**Outils de médiation.** Il existe de nombreuses formes de modèles de médiation ou de modes alternatifs de règlement des conflits qui ont pour objectif le règlement des conflits au moyen de négociations sur les intérêts des parties, généralement avec l'aide d'un facilitateur indépendant. Ce processus permettra souvent aux parties en conflit de cerner clairement les problèmes et les positions et d'en arriver à une solution qui convient à tous, sans recourir à l'arbitrage.

**Processus et organismes d'arbitrage.** Un arbitre est une personne ou un groupe de personnes impartiales qui détient l'autorisation légale de peser les preuves, de se prononcer sur les questions de fait et de droit et de décider de l'issue des réclamations, y compris de faire le calcul de l'indemnisation et des coûts à attribuer, le cas échéant. La magistrature du Nouveau-Brunswick répond à tous les types de conflits juridiques et applique des lois et des procédures qui ont évolué au fil des siècles. Or, il existe d'autres modèles qui peuvent constituer

des voies de règlement de conflits accélérées et moins coûteuses. Les parties peuvent s'entendre, dans le cadre d'un processus d'arbitrage moins formel, avant de présenter la réclamation. Les dispositions législatives peuvent investir un ombudsman, un commissaire ou un tribunal de réglementation du pouvoir nécessaire pour régler des conflits et d'accorder des dommages-intérêts dans des types de cas précis. Presque tous les modèles comprennent un processus d'appel si une partie estime que l'arbitre principal a commis une erreur en arrivant à une décision.

**Mise en application de la loi.** Une réclamation gagnée a peu de valeur en l'absence de recours. Prenons l'exemple des décisions arbitrales et des montants accordés, qui sont exécutoires au moyen des processus décrits par les dispositions législatives et les règlements. Tout modèle de règlement des conflits doit par conséquent comprendre des mesures d'application afin d'être réellement efficace.

Dans *Règles pour l'industrie*, la Province a tracé les grandes lignes d'un processus de règlement des conflits dans des cas touchant des dommages causés à un approvisionnement en eau. Selon ce modèle, la Province paiera, dans des cas déterminés, les coûts de décontamination de l'eau et tentera d'obtenir un remboursement de la part de l'exploitant pétrolier ou gazier, évitant ainsi de jeter le fardeau de cette procédure sur le propriétaire foncier.

Les éléments de cette mesure comprendront donc notamment les suivants :

- L'élaboration, la publication et la distribution, en 2013, d'une trousse d'information publique couvrant les droits des propriétaires fonciers, les éléments dont il faut tenir compte avant de transférer des droits conférés par un bail et ce qu'il convient de faire en cas de conflit ou de réclamation.
- Un examen, réalisé en 2013 et au début de 2014, des modèles de règlement de conflits actuels et potentiels conçus pour le secteur du pétrole et du gaz naturel.
- À l'issue d'une évaluation, la mise en place de mécanismes appropriés visant à veiller à ce que les réclamations potentielles soient réglées avec justesse et efficacité et dans un délai minimal. Ces mécanismes s'appliqueront : a) au processus susmentionné pour le remboursement des dommages causés à un approvisionnement en eau; b) aux réclamations potentielles qui vont au-delà des problèmes d'approvisionnement en eau.

Le ministère de l'Énergie et des Mines collaborera avec le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux ainsi que le ministère de la Justice et du Procureur général pour réaliser ces plans.

#### **Objectifs clés visés par cette mesure**

- La responsabilité environnementale
- La réglementation et l'application efficaces

## **Optimisation des avantages économiques**

### **8. Redevances gazières et pétrolières**

**La Province du Nouveau-Brunswick établira un régime de redevances sur le pétrole et le gaz naturel qui procure un rendement convenable à l'État, tout en encourageant l'investissement dans ce secteur.**

Un aspect clé de la gestion de l'exploitation pétrolière et gazière consiste, pour la Province, à faire en sorte que les Néo-Brunswickois obtiennent un juste rendement pour leurs ressources. Un régime de redevances doit assurer un rendement équitable et raisonnable, tout en demeurant suffisamment attrayant pour les investisseurs potentiels désireux d'exploiter ces mêmes ressources. Le Nouveau-Brunswick est en effet l'une des nombreuses régions nord-américaines où les promoteurs peuvent choisir d'investir dans la prospection et l'exploitation. Sans ces investissements du secteur privé, il n'y aurait ni recette en redevances ni aucun autre avantage économique.

Un régime de redevances comprend des taux d'indemnisation pour l'extraction des ressources, ainsi qu'un cadre conceptuel approprié pour la collecte et la vérification des recettes. De concert avec nos ressources en pétrole et

en gaz potentiellement riches et viables, un régime de redevances équilibré a le potentiel de faire du Nouveau-Brunswick un endroit perçu comme un lieu d'investissement privilégié.

La Province du Nouveau-Brunswick élaborera donc un régime de redevances complet qui :

- procurera un rendement équitable à l'État pour les ressources en pétrole et en gaz naturel de la province;
- sera compétitif aux régimes de redevances adoptés dans d'autres États; et
- fournira des outils efficaces pour la collecte et la vérification des redevances.

**Objectifs clés visés par cette mesure**

- La réglementation et l'application efficaces
- La stabilité de l'approvisionnement
- Le développement économique

## 9. Partage des recettes en redevances

**La Province du Nouveau-Brunswick continuera d'examiner les modèles potentiels de partage des redevances.**

En 2011, la Province a annoncé qu'elle s'engageait à élaborer une formule de partage des recettes au regard des redevances sur le pétrole et le gaz naturel. Un modèle potentiel pour le partage des redevances a été publié en mai 2012 dans un document intitulé *Partage des recettes tirées des redevances provenant des activités gazières au Nouveau-Brunswick*. Des commentaires et des discussions s'en sont suivis, mais des dialogues et des examens plus poussés fourniraient un fondement plus complet sur lequel établir une politique.

La Province continuera d'étudier les modèles potentiels de partage des recettes, y compris ceux présentés dans le document de discussion 2012, et fournira une recommandation en 2014. Les questions comme l'équité à l'égard de tous les Néo-Brunswickois, les degrés de partage ainsi que l'atteinte d'avantages sociaux et économiques optimaux seront prises en compte.

**Objectifs clés visés par cette mesure**

- Le développement économique
- Les relations communautaires
- Engagement des Premières Nations

## 10. Retombées économiques

**La Province du Nouveau-Brunswick travaillera avec l'Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick à déterminer les retombées économiques réelles et envisageables résultant du développement des ressources en pétrole et en gaz naturel.**

La mise en valeur du pétrole et du gaz naturel contribue de façon significative à l'économie canadienne. Tel qu'il est décrit dans les *Objectifs clés* du présent document, le Conference Board du Canada a récemment estimé la présence d'avantages considérables en matière d'économie et d'emploi découlant de l'exploitation des installations de gaz naturel prévues ou probables au cours des deux prochaines décennies.

Le Nouveau-Brunswick pourrait augmenter sa part de ce marché et en retirer bien plus que les avantages qu'offre le niveau actuel d'exploitation gazière et pétrolière. Cela dépend de nombreux facteurs. La prospection permettra de déterminer l'ampleur des ressources disponibles sur notre territoire ainsi que les réserves connues. S'il y a présence d'une ressource viable d'importance en pétrole et en gaz naturel au Nouveau-Brunswick, nous devons être prêts à tirer le plein parti des avantages économiques pour le Nouveau-Brunswick.

Dans un premier temps, des outils d'analyse économique efficaces sont nécessaires pour évaluer le potentiel économique réel et envisageable d'une industrie du pétrole et du gaz naturel élargie. Ces outils seront mis au point au fil du temps par l'Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick, en collaboration avec le gouvernement et

**La montée de la production de gaz non classiques sera particulièrement favorable aux fabricants [...] sur le plan de l'énergie, le gaz naturel est près de 12 fois moins cher que le pétrole brut. [traduction]**

*(The New Power, RBC Capital Markets, dans The Economist, février 2013)*

fourniront une évaluation régulière des retombées économiques actuelles et projetées pour l'exploitation gazière et pétrolière dans la province. Les commentaires formulés par les ministères, les établissements d'enseignement du Nouveau-Brunswick, le gouvernement fédéral, l'industrie et d'autres sources détermineront les exigences et limites analytiques du modèle.

Ces outils analytiques permettront de suivre, de surveiller, de prévoir et de décrire les retombées économiques potentielles du pétrole et du gaz au Nouveau-Brunswick.

Ils permettront en outre d'analyser en quoi l'exploitation gazière et pétrolière apporte des avantages uniques à notre province, tant à l'échelle provinciale que sur les plans locaux et régionaux. De plus, ils aideront la Province et les entrepreneurs à préparer une analyse de rentabilité dans le but de développer davantage le secteur gazier et pétrolier et de profiter des occasions liées à la chaîne d'approvisionnement. Au final, des outils de calcul des retombées économiques aideront à planifier l'élaboration d'initiatives en matière d'éducation et d'information en lien avec ces possibilités.

#### **Objectifs clés visés par cette mesure**

- Le développement économique
- Les relations communautaires
- Engagement des Premières Nations

## **11. Plan sur les possibilités économiques des Premières Nations**

**La Province du Nouveau-Brunswick collaborera avec l'industrie et les collectivités des Premières Nations afin de tirer le maximum des possibilités des Premières Nations dans le secteur gazier et pétrolier.**

La Province du Nouveau-Brunswick s'est engagée à faire participer les entreprises et les membres des Premières Nations à l'économie des ressources de la province. Comme étape suivante, il faut impérativement améliorer les relations entre les Premières Nations, l'industrie et le gouvernement afin que les possibilités émanant de l'exploitation de nos ressources naturelles puissent être cernées et exploitées. Un engagement régulier et l'échange de renseignements fiables feront ressortir de solides possibilités d'affaires pour les Premières Nations désireuses de profiter du développement de cette industrie au fil du temps.

Cette mesure comprend les trois volets suivants :

- 1. Capacités des Premières Nations dans le secteur gazier et pétrolier.** Le développement fructueux d'un secteur pétrolier et gazier au Nouveau-Brunswick ne sera possible que si la Province et l'industrie sont préparées à investir dans le renforcement des capacités au sein des collectivités. La population des Premières Nations dans notre province est jeune et en croissance, et bénéficie d'un leadership solide et compétent; cette combinaison d'atouts lui permettra de tirer profit des avantages découlant de l'activité de l'industrie. Le développement, par les Premières Nations, de la capacité à analyser et à évaluer les propositions de projets qui leur sont présentées leur procurera des compétences et un savoir-faire des plus utiles, qui contribueront, par ricochet, à un précieux apport pour la croissance de ce secteur dans la province. Investir dans les programmes de formation et d'emploi des Premières Nations s'avérera aussi avantageux pour les Autochtones que pour les promoteurs. La Province collaborera avec les Premières Nations et les promoteurs afin de repérer les fonds nécessaires au renforcement des capacités.
- 2. Guide à l'intention des promoteurs sur l'engagement des Premières Nations.** Un guide à l'intention des promoteurs aidera l'industrie à mieux comprendre les exigences en matière de dialogue avec les Premières Nations au Nouveau-Brunswick. Bien que l'obligation de consulter soit au final entre les mains

de la Couronne, des aspects procéduraux de la consultation peuvent être attribués ou délégués aux promoteurs. Un guide sera élaboré, en 2013, à l'intention de ces promoteurs et décrira les exigences relatives à la prospection et à l'exploitation dans des régions où les droits ancestraux ou issus de traités risqueraient d'être touchés.

- 3. Développement économique par la collaboration de l'industrie et des Premières Nations.** La Province se servira des mécanismes déjà en place pour créer en 2013 un cadre efficace pour le développement économique par la collaboration de l'industrie et des Premières Nations. The framework will clarify expectations and provide direction for all parties involved in resource projects. Il comprendra la création de relations directes avec les Premières Nations, veillant à ce que toutes les parties tirent avantage de relations fructueuses à long terme.

**Objectifs clés visés par cette mesure**

- Engagement des Premières Nations
- Le développement économique

## 12. Développement économique et attraction d'investissements

**La Province du Nouveau-Brunswick maximisera les possibilités de développement économique et d'attraction des investissements associées à l'industrie provinciale du pétrole et du gaz naturel.**

Le secteur du pétrole et du gaz naturel du Nouveau-Brunswick se compose d'un vaste éventail d'activités industrielles et commerciales, dont le raffinage, la production, le transport et la distribution du gaz naturel, son utilisation pour la production d'électricité, la vente de produits pétroliers et les activités d'administration et de transport connexes. Le secteur de l'énergie est un volet important de l'économie du Nouveau-Brunswick; il emploie directement quelque 7 500 Néo-Brunswickois, qui occupent un large éventail d'emplois dans la vente et l'administration, les milieux professionnels et techniques et celui du génie.

Concurrent imposant sur les marchés régionaux, la raffinerie Irving Oil de Saint John – la plus importante au Canada – affiche une capacité de 300 000 barils par jour et produit environ 64% des exports pétroliers vers les États-Unis à l'échelle nationale, générant plus de 10 milliards de dollars en exportations d'énergie annuelles à partir de notre province. Le terminal Canaport LNG, lui aussi situé à Saint John, peut expédier jusqu'à un milliard de pieds cubes de gaz naturel par jour vers le marché nord-est international.

L'industrie du pétrole et du gaz naturel est caractérisée par des investissements à grande échelle, souvent effectués dans des régions rurales. Ceux-ci peuvent agir comme des catalyseurs pour le développement économique local et régional, menant à une augmentation des revenus, à la croissance de la population, à une amélioration des infrastructures locales et à une amélioration des compétences de la main-d'œuvre. Dans de nombreux cas, l'industrie contribue à une importante régénération économique des collectivités et de régions tout entières. Elle profite aussi aux fournisseurs locaux existants, par des possibilités d'approvisionnement ou l'établissement de nouveaux secteurs d'activités.

Une intensification de l'exploitation pétrolière et gazière au Nouveau-Brunswick procurerait à la province une vaste gamme de nouveaux avantages sur le plan du développement économique, dont une amélioration des activités de la chaîne d'approvisionnement, une énergie à prix stable, le développement industriel et des possibilités d'investissement et de croissance pour les entreprises existantes de toutes tailles.

Le Nouveau-Brunswick se trouve aussi bien positionné, grâce à son infrastructure énergétique, aux avantages que lui apporte son emplacement géographique et à son accès aux marchés d'exportation, pour servir de terminal d'exportation stratégique sur la côte Est pour le pétrole brut, les produits pétroliers raffinés et le gaz naturel. Les producteurs de pétrole et de gaz naturel canadiens s'affairent surtout à développer de nouveaux marchés pour les ressources énergétiques de notre pays dans la région Asie-Pacifique dont les économies connaissent un essor rapide. Le Nouveau-Brunswick a un accès libre de glace toute l'année durant à certains de

ces marchés émergents par des voies de navigation plus courtes que nombre d'autres ports en Amérique du Nord.

L'accès futur à de nouvelles sources intérieures de gaz naturel contribuera aux efforts que déploiera la Province pour retenir et attirer de nouveaux investissements dans des industries manufacturières énergivores, un facteur concurrentiel clé par rapport aux autres provinces, territoires et états nord-américains ayant accès à des sources de gaz naturel locales.

La Province s'affaira à tirer profit de nouvelles possibilités de développement économique et d'attraction d'investissements associées à l'exploitation de nos ressources en pétrole et en gaz naturel, se concentrant sur trois secteurs clés :

- **Développement de la chaîne d'approvisionnement**
  - Cerner les possibilités nationales et mondiales liées à la chaîne d'approvisionnement en pétrole et en gaz naturel.
  - Réaliser une évaluation des capacités du Nouveau-Brunswick en tant que fournisseur.
  - Développer les capacités au sein des entreprises néo-brunswickoises.
  - Maximiser le contenu de la province dans le secteur du pétrole et du gaz naturel.
- **Innovation et commerce**
  - Cerner et développer, par la recherche, des avantages concurrentiels dans le secteur du pétrole et du gaz naturel.
  - Soutenir l'innovation dans le secteur du pétrole et du gaz naturel et les industries dérivées.
  - Augmenter les capacités et parfaire les meilleures pratiques dans les secteurs qui soutiennent celui du pétrole et du gaz naturel.
  - Aider les entreprises établies au Nouveau-Brunswick à exporter des produits et des services liés au pétrole et au gaz naturel.
- **Attraction d'investissements**
  - Encourager des activités de prospection et d'exploitation responsables du pétrole et du gaz naturel au Nouveau-Brunswick.
  - Appuyer les efforts de l'industrie pour l'établissement d'un nouveau pipeline pancanadien de pétrole brut qui aboutirait à Saint John.
  - Travailler de concert avec l'industrie pour réaliser, sur dix ans, une vision en matière d'attraction des investissements pour le secteur pétrolier et gazier de la province, qui mettrait notamment l'accent sur les projets d'infrastructure liés à l'énergie et les possibilités de traitement et d'exportation énergétiques à valeur ajoutée.
  - Instaurer de nouvelles stratégies d'attraction d'investissements industriels pour tirer entièrement parti de l'émergence de l'exploitation du gaz naturel dans la province.

Ces mesures seront dirigées conjointement par le ministère du Développement économique, Investir NB et le ministère de l'Énergie et des Mines, en partenariat avec d'autres intervenants des secteurs publics et privés.

#### **Objectifs clés visés par cette mesure**

- Le développement économique
- Les relations communautaires
- Engagement des Premières Nations
- La stabilité de l'approvisionnement



### 13. Stratégie de développement de la main-d'œuvre

**La Province du Nouveau-Brunswick appliquera des stratégies de développement, d'attraction et de maintien en fonction de la main-d'œuvre à l'appui d'un secteur du pétrole et du gaz naturel en expansion.**

La disponibilité d'une main-d'œuvre formée constitue un facteur important pour attirer une industrie. Le fait d'améliorer la capacité du Nouveau-Brunswick à développer ou à attirer des travailleurs compétents et des métiers que l'on retrouve dans la province et qui ont rapport au secteur du pétrole et du gaz lui permettra de livrer une concurrence aux autres territoires lorsqu'il est question d'attirer des investissements. Des occasions pourraient se présenter dans de multiples domaines d'emploi, dont la construction et l'entretien de pipelines, les activités liées aux raffineries et aux usines à gaz naturel et les activités de forage. D'autres débouchés rattachés directement ou indirectement à l'exploitation du pétrole et du gaz découleraient aussi d'une croissance économique, y compris les métiers de la construction générale, les activités de machinerie lourde et l'hébergement.

La stratégie relative à la main-d'œuvre du secteur pétrolier et gazier favorisera une expansion par étapes de l'industrie et comprendra plusieurs initiatives du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, entre autres :

- sensibiliser les élèves de la neuvième à la douzième année et les étudiants de niveau postsecondaire aux possibilités de carrière et d'emploi;
- rationaliser le programme d'apprentissage;
- définir la façon dont les initiatives relatives au rapatriement et à l'immigration peuvent combler les besoins en main-d'œuvre; et
- rehausser le soutien destiné aux initiatives d'alternance travail-études hâtives.

#### **Objectifs clés visés par cette mesure**

- Le développement économique
- Les relations communautaires
- Engagement des Premières Nations

### **Orientations futures**

#### 14. Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick

**La Province du Nouveau-Brunswick mettra sur pied l'Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick en vue de faciliter des recherches indépendantes en lien avec l'exploration et la mise en valeur du pétrole et du gaz naturel.**

La Province a adopté la recommandation de Louis LaPierre visant à créer un institut indépendant de l'énergie qui ferait des recherches et assurerait une surveillance dans le cadre des efforts de soutien de la prospection du pétrole et de sa production.<sup>12</sup> L'Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick sera mis sur pied au printemps 2013. Cet organisme indépendant réunira les compétences de recherche des principales universités.

Pendant qu'il présidait des rencontres de mobilisation des citoyens partout dans la province en 2012, M. LaPierre a constaté qu'il régnait un état de confusion en raison des renseignements contradictoires qui circulaient sur l'industrie du pétrole et du gaz naturel. Les Néo-Brunswickois doivent avoir, pour le secteur de l'énergie, accès à une information factuelle, non biaisée et fondée sur la science. L'Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick fournira des renseignements grâce à des activités de recherche et de surveillance pertinentes liées au secteur de l'énergie, y compris les activités pétrolières et gazières en contexte néo-brunswickois.

---

12 Louis LaPierre, *La voie de l'avenir*, s.l., s.n., octobre 2012, p. 41.

Organisme consultatif de la Province, l'Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick étudiera les questions et les technologies émergentes, examinera et évaluera les enjeux environnementaux, sociaux, économiques et sanitaires associés aux projets en matière d'énergie et en avisera le public.

L'Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick sera administré par un président et un petit groupe d'employés de soutien. Le président sera nommé pour un mandat de trois ans et sera chargé de la direction de l'Institut.

L'Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick comptera trois volets :

**Un Comité consultatif scientifique** déterminera la direction générale et scientifique de l'Institut et veillera à la mise en œuvre des projets de recherche et de surveillance dans les domaines de l'ingénierie, des sciences de l'environnement, des sciences sociales, de l'économie et de la santé au travail.

**Une Table ronde sur l'énergie** fera office de forum de discussion sur les principaux enjeux associés à l'exploitation de l'énergie, y compris le secteur du pétrole et du gaz naturel. Elle sera composée de représentants des Premières Nations, du secteur de l'énergie, du monde des affaires, de la communauté environnementale, des collectivités rurales et urbaines, des ministères du gouvernement provincial et du grand public. Ses membres seront eux aussi nommés pour des mandats d'une durée pouvant aller jusqu'à trois ans.

Le **Programme de recherche sur les effets** réunira les compétences de recherche actuelles des quatre universités de la province et entreprendra des initiatives de recherche et de surveillance définies et approuvées par le Comité consultatif scientifique et la Table ronde sur l'énergie. On sollicitera également la participation d'autres universités, selon ce que l'on jugera pertinent en fonction des problèmes précis.

#### **Objectifs clés visés par cette mesure**

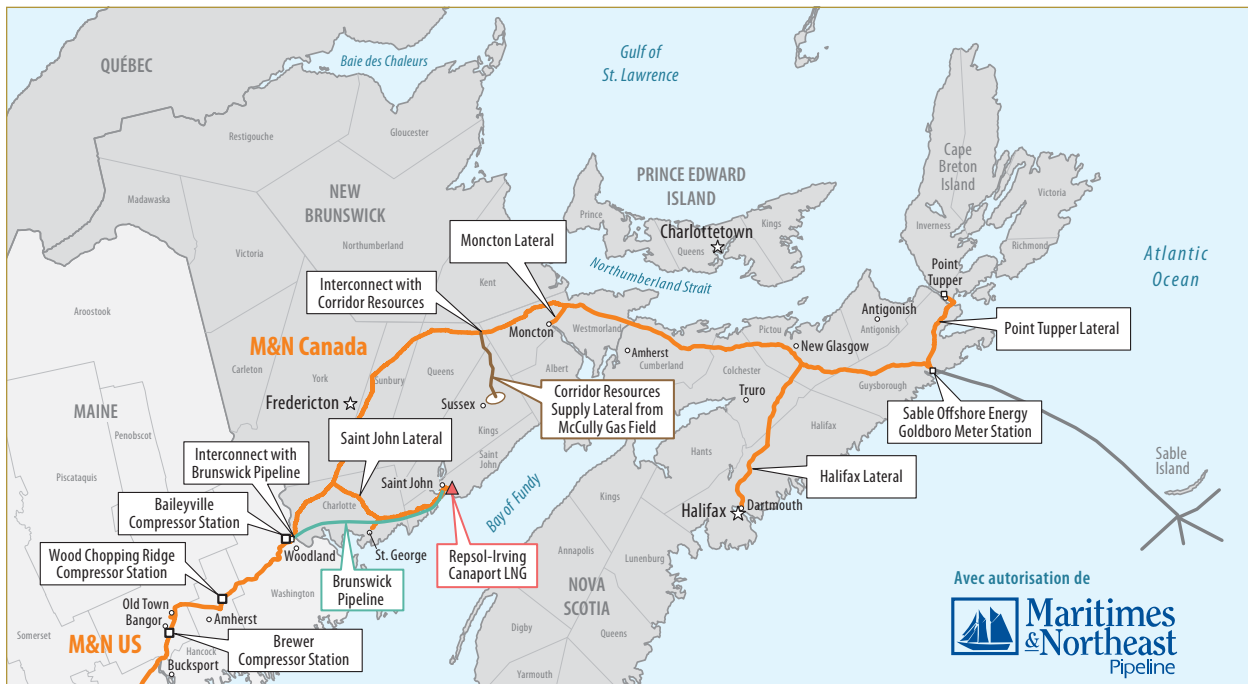
- La responsabilité environnementale
- Les relations communautaires
- Engagement des Premières Nations
- Le développement économique
- La stabilité de l'approvisionnement
- La réglementation et l'application efficaces

## **15. Planification de l'approvisionnement régional en gaz naturel**

**La Province du Nouveau-Brunswick travaillera avec l'industrie et les administrations régionales à surveiller et à régler les questions stratégiques en matière d'approvisionnement en gaz naturel.**

Comme il a été souligné dans la section *Objectifs clés*, il règne une certaine incertitude au sujet des sources de gaz naturel à moyen et à long terme ainsi qu'aux coûts éventuels liés au produit et à son transport selon les différents scénarios d'approvisionnement au Nouveau-Brunswick. Cette question ne touche pas seulement notre province; la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard vivent aussi cette situation, tout comme les États du nord de la Nouvelle-Angleterre, qui s'approvisionnaient auparavant au moyen d'importations extracôtières de la Nouvelle-Écosse. Il s'agit d'un enjeu auquel sont confrontés les consommateurs de gaz industriels actuels dans notre région ainsi que les planificateurs du développement économique qui cherchent avant tout à attirer les industries dont les activités sont tributaires d'un approvisionnement en gaz naturel stable à long terme.

Cette question attire déjà l'attention des ministères et des organismes gouvernementaux de la région, tout comme celle du secteur privé de l'énergie, des deux côtés de la frontière.



Par conséquent, le ministère de l'Énergie et des Mines du Nouveau-Brunswick travaillera de concert avec différents partenaires dans un effort visant à combiner les ressources et les connaissances afin de mieux comprendre l'évolution de l'offre et de la demande en gaz naturel dans notre région ainsi que les coûts et les autres conséquences qui en découleront. Au nombre de ces partenaires pourraient figurer notamment le ministère du Développement économique, le ministère des Affaires intergouvernementales, Investir NB, l'Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick, les organismes fédéraux appropriés, d'autres provinces et États de la région et des intervenants de l'industrie.

Comme l'enjeu ne cesse d'évoluer et qu'il est de nature stratégique, la collaboration se poursuivra en permanence, mais devra mener à une meilleure connaissance et à une meilleure compréhension collective de la dynamique rattachée à l'offre et à la demande qui façonnera le marché du gaz naturel au Nouveau-Brunswick à tous les niveaux (résidentiel, commercial, institutionnel et industriel).

**Objectifs clés visés par cette mesure**

- La stabilité de l'approvisionnement

**16. Possibilités extracôtières en matière de pétrole et de gaz naturel**

**La Province du Nouveau-Brunswick exploitera le potentiel de ses ressources extracôtières en pétrole et en gaz naturel en négociant, avec le gouvernement du Canada, une entente Canada-Nouveau-Brunswick pour la gestion conjointe des activités extracôtières.**

Au cours des deux dernières années, comme le prévoyait le Plan directeur de l'énergie, la Province a travaillé à l'élaboration d'un plan pour la négociation d'une entente Canada-Nouveau-Brunswick sur les activités extracôtières, étudiant l'historique des discussions relatives aux frontières maritimes entre les provinces adjacentes et le gouvernement fédéral. Elle s'est aussi penchée sur des données scientifiques concernant les activités de forage sismique et de forage d'exploration menées entre 1965 et 1985.

Le Nouveau-Brunswick ne dispose pas d'un régime de gestion conjointe fédéral-provincial des activités extracôtières qui déterminerait les modalités d'exploitation de potentielles ressources pétrolières extracôtières.

Des activités de prospection, d'exploitation et de production sont actuellement menées, avec succès, au large de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Nouvelle-Écosse, encadrées par des ententes fédérales-provinciales avec ces provinces, et pourraient aussi être envisagées au large des côtes québécoises. Il est donc dans l'intérêt véritable de la Province, en raison de sa proximité géographique avec les lieux d'exploitation actuellement envisagés, de négocier une entente similaire.

La zone extracôtière du Nouveau-Brunswick comprend environ 2,3 millions d'hectares, soit 24 % des 9,6 millions d'hectares de superficie totale de notre région côtière et extracôtière. Elle pourrait contenir d'importantes réserves de pétrole et de gaz naturel. Une compréhension approfondie de la géoscience et du potentiel de mise en valeur gazière et pétrolière en mer servirait de fondement aux décisions futures en matière de prospection extracôtière, si la Province devait envisager ce genre d'exploitation. Elle aiderait aussi à délimiter les ressources du Nouveau-Brunswick par rapport aux provinces adjacentes aux frontières maritimes établies selon les ententes fédérales-provinciales actuelles.

L'acquisition d'une meilleure compréhension du potentiel extracôtier du Nouveau-Brunswick en matière de pétrole et de gaz naturel consistera essentiellement, dans les premiers temps, à maximiser les avantages des données de prospection géophysique et données sismiques existantes ainsi que d'autres renseignements géologiques. Le Nouveau-Brunswick cherchera aussi à nouer des partenariats avec le ministère fédéral des Ressources naturelles (Ressources naturelles Canada) et avec la Commission géologique du Canada, ce qui pourrait permettre la collecte de données sismiques et géophysiques supplémentaires dans les régions extracôtières de la province.

Les principes d'une entente Canada-Nouveau-Brunswick sur les activités extracôtières comprendraient : a) une gestion conjointe et égale de la ressource; b) la désignation du Nouveau-Brunswick comme principal bénéficiaire de ses ressources pétrolières extracôtières; c) l'optimisation des avantages sociaux et économiques associés au développement. Une telle entente procurerait aussi un cadre réglementaire rigoureux qui comprendrait des mesures visant à protéger les environnements sociaux et naturels de la province. Elle aiderait à attirer l'investissement dans l'exploitation pétrolière extracôtière tout en améliorant et en diversifiant le portefeuille du Nouveau-Brunswick dans le secteur de l'énergie.

**Objectifs clés visés par cette mesure**

- La réglementation et l'application efficaces
- La stabilité de l'approvisionnement
- Le développement économique

# Conclusion

Le *Plan directeur pour le pétrole et le gaz naturel* tracera clairement, pour la Province et le public, la voie à suivre quant à la prospection et à l'exploitation de ces ressources. Il orientera également les mesures de mobilisation du grand public, le partenariat avec les Premières Nations, la protection de la santé et de l'environnement, la façon d'aborder les besoins futurs quant à la surveillance du secteur pétrolier et gazier et à l'application de la réglementation en la matière, entre autres.

Ce document est publié à un moment critique, car il existe de nombreuses possibilités dans le secteur du pétrole et du gaz, peut-être même plus que dans les dernières décennies vu la convergence de divers facteurs à l'échelle régionale, nationale et internationale. La Province du Nouveau-Brunswick est bien positionnée pour prendre appui sur ses réussites passées et tirer profit de ces nouvelles possibilités en vue de préserver et d'améliorer les programmes sociaux, l'éducation, les soins de santé et les autres services importants. Ce faisant, il offrira également un moyen de créer des emplois et d'attirer des travailleurs qualifiés et leur famille pour profiter de ces occasions.

Afin d'optimiser la réussite pouvant découler de ces possibilités, les mesures présentées dans le présent plan directeur seront adaptées aux conditions futures, aux nouvelles technologies et aux pratiques exemplaires changeantes, qui feront toutes l'objet d'une surveillance étroite.

Le succès du secteur pétrolier et gazier ne repose pas sur l'administration gouvernementale; il dépend du travail d'un vaste éventail de personnes, de collectivités, de Premières Nations, d'intervenants, de la communauté scientifique, des universités, pour n'en nommer que quelques-uns. Tous tiendront un rôle dans l'orientation de la province vers l'expansion et la réussite, de sorte que tous les citoyens puissent bénéficier de ses avancées.

Le ministère de l'Énergie et des Mines, de pair avec d'autres ministères et organismes, comme le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et le ministère de la Santé, fera une mise au point annuelle des progrès réalisés par rapport aux Mesures à prendre.

Le Nouveau-Brunswick bénéficie d'une longue et impressionnante tradition dans le domaine de l'exploitation de ses ressources naturelles. Le Plan directeur pour le pétrole et le gaz naturel permettra de veiller à ce que nous emprunions la bonne voie dans la poursuite de la prospection et de l'exploitation de cet important secteur pour les générations futures.

Pour de plus amples renseignements sur le *Plan directeur pour le pétrole et le gaz naturel* :

Ministère de l'Énergie et des Mines du Nouveau-Brunswick  
1, rue Germain, pièce M100  
Saint John NB E2L 4V1

506.658.3180

Site web : [www.gnb.ca/energy](http://www.gnb.ca/energy)

Adresse électronique : [DEMweb@gnb.ca](mailto:DEMweb@gnb.ca)

# Documents de référence sélectionnés

AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE. *Are We Entering a Golden Age of Gas?* (en ligne), Paris, chez l'auteur, 2011. En anglais seulement.

[http://www.worldenergyoutlook.org/media/weowebiste/2011/WEO2011\\_GoldenAgeofGasReport.pdf](http://www.worldenergyoutlook.org/media/weowebiste/2011/WEO2011_GoldenAgeofGasReport.pdf)

ATLANTICA CENTRE FOR ENERGY. *The Future Supply of Natural Gas in Our Region: Impacts, Challenges and Opportunities* (en ligne), s.l., chez l'auteur, octobre 2012. En anglais seulement.

[http://www.atlanticaenergy.org/uploads/file/ACfENaturalgassupply\\_oct2012.pdf](http://www.atlanticaenergy.org/uploads/file/ACfENaturalgassupply_oct2012.pdf)

CONFERENCE BOARD DU CANADA. *Le gaz naturel, force motrice de l'économie canadienne* (en ligne), Ottawa, chez l'auteur, décembre 2012.

<http://www.conferenceboard.ca/e-library/abstract.aspx?did=5262>

<http://www.conferenceboard.ca/e-library/abstract.aspx?did=5251>

CONSEIL ÉCONOMIQUE DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE. *Charting a New Course for Atlantic Canada - Outlook 2013 – Conference Report* (en ligne), s.l., chez l'auteur, novembre 2012. En anglais seulement.

<http://www.apec-econ.ca/files/pubs/%7B7C3A9112-D26F-4F97-B2B3-FE430FF809B0%7D.pdf?title=Outlook%202013%20Conference%20Report%3A%20Charting%20A%20New%20Course%20for%20Atlantic%20Canada&publicationtype=Event%20Reports>

GOVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. *Développer les marchés mondiaux : dix mesures pour la création, par l'exportation, d'un Nouveau-Brunswick plus riche* (en ligne), Fredericton, le Gouvernement, mars 2013.

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed-de/PDF/9212TradeStrategyFrenchWeb.pdf>

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed-de/PDF/9212TradeStrategyEnglishWeb.pdf>

GOVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. *Gestion environnementale responsable des activités liées au pétrole et au gaz naturel au Nouveau-Brunswick : règles pour l'industrie* (en ligne), Fredericton, le Gouvernement, 15 février 2013.

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Corporate/pdf/ShaleGas/fr/ReglespourIndustrie.pdf>

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Corporate/pdf/ShaleGas/en/RulesforIndustry.pdf>

GOVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. *Partenaires dans la croissance : Plan d'action de développement économique, 2012-2016* (en ligne), Fredericton, le Gouvernement, mai 2012.

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Corporate/pdf/EcDevEc/rebatirNB-planaction.pdf>

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Corporate/pdf/EcDevEc/rebuildingNB-actionplan.pdf>

LAPIERRE, Louis. *La voie de l'avenir* (en ligne), s.l., s.n., octobre 2012.

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Corporate/pdf/ShaleGas/fr/LaVoieAvenir.pdf>

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Corporate/pdf/ShaleGas/en/ThePathForward.pdf>

NOUVEAU-BRUNSWICK. GROUPE DE TRAVAIL SUR LE GAZ NATUREL DU NOUVEAU-BRUNSWICK. *Gestion environnementale responsable des activités gazières et pétrolières au Nouveau-Brunswick : recommandations soumises aux fins de discussion publique* (en ligne), Fredericton, chez l'auteur, mai 2012.

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Corporate/pdf/ShaleGas/fr/Recommandationsdiscussion.pdf>

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Corporate/pdf/ShaleGas/en/RecommendationsDiscussion.pdf>

NOUVEAU-BRUNSWICK. GROUPE DE TRAVAIL SUR LE GAZ NATUREL DU NOUVEAU-BRUNSWICK. *Partage des recettes tirées des redevances provenant des activités gazières au Nouveau-Brunswick : un document de discussion* (en ligne), Fredericton, chez l'auteur, mai 2012.

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Corporate/pdf/ShaleGas/fr/Partagedesrecettes.pdf>

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Corporate/pdf/ShaleGas/en/RevenueSharing.pdf>

NOUVEAU BRUNSWICK. MINISTÈRE DE LA SANTÉ. BUREAU DU MÉDECIN-HYGIÉNISTE EN CHEF. *Recommandations du médecin-hygiéniste en chef sur l'exploitation du gaz de schiste au Nouveau-Brunswick* (en ligne), Fredericton, chez l'auteur, septembre 2012.

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/h-s/pdf/fr/MilieuxSains/RecommandationsSurLexploitationDuGazDeSchiste.pdf>

[http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/h-s/pdf/en/HealthyEnvironments/Recommendations\\_ShaleGasDevelopment.pdf](http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/h-s/pdf/en/HealthyEnvironments/Recommendations_ShaleGasDevelopment.pdf)

NOUVEAU-BRUNSWICK. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE. *Le Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick* (en ligne), Fredericton, le Ministère, octobre 2011.

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/en/pdf/Publications/201110PlanEnergieNB.pdf>

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/en/pdf/Publications/201110NBEnergyBlueprint.pdf>

NOUVEAU-BRUNSWICK. MINISTÈRE DES FINANCES. *Rapport du troisième trimestre 2012-2013* (en ligne), Fredericton, le Ministère, février 2013.

[http://www.gnb.ca/0024/reports/2012-13\\_Third\\_Quarter\\_Report\\_French.pdf](http://www.gnb.ca/0024/reports/2012-13_Third_Quarter_Report_French.pdf)

[http://www.gnb.ca/0024/reports/2012-13\\_Third\\_Quarter\\_Report\\_English.pdf](http://www.gnb.ca/0024/reports/2012-13_Third_Quarter_Report_English.pdf)

NOUVEAU-BRUNSWICK. SECRÉTARIAT DES AFFAIRES AUTOCHTONES. *Politique du gouvernement du Nouveau-Brunswick sur l'obligation de consulter* (en ligne), Fredericton, le Secrétariat, novembre 2011.

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/aas-saa/pdf/fr/Politiquesurobligationdeconsultery.pdf>

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/aas-saa/pdf/en/DutytoConsultPolicy.pdf>

STATISTIQUE CANADA. « Comptes économiques provinciaux et territoriaux, 2011 », *Le Quotidien* (en ligne), 19 novembre 2012, produit no 11-001-X au catalogue de Statistique Canada.

<http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/121119/dq121119a-fra.htm>

<http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/121119/dq121119a-eng.htm>

TD ECONOMICS. *Provincial Economic Forecast* (en ligne), s.l., chez l'auteur, 19 décembre 2012. En anglais seulement.

[http://www.td.com/document/PDF/economics/qef/prov1212\\_forecast.pdf](http://www.td.com/document/PDF/economics/qef/prov1212_forecast.pdf)

# Annexe A :

## Recommandations de Louis LaPierre et réponses du gouvernement

N°	Page	Recommandation de M. LaPierre	Réponse du gouvernement
<b>Eau</b>			
1.	8	Mener des analyses avant et pendant les différentes phases afin de veiller à ce que la qualité de l'eau du puits n'ait pas été compromise. Les données devraient faire l'objet d'une évaluation indépendante.	La section 5.1 <sup>16</sup> <i>Règles pour l'industrie</i> aborde cette question. Voir également la mesure à prendre no 1 du plan directeur (Gestion stratégique de l'eau pour le secteur du pétrole et du gaz naturel) portant sur les besoins de surveillance de l'eau.
2.	8	Permettre l'identification, la délimitation et la cartographie des principaux aquifères avant de procéder à toute prospection.	La Province se penchera sur des occasions de partenariat avec l'industrie et l'Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick en vue d'appliquer cette recommandation.
3.	8	Mettre sur pied une installation de traitement des eaux convenant à la province advenant l'exploitation de l'industrie du gaz de schiste à grande échelle au Nouveau-Brunswick.	La mesure à prendre no 1 (Gestion stratégique de l'eau pour le secteur du pétrole et du gaz naturel) aborde cette question relativement aux options de traitement des eaux usées.
4.	8	Envisager la création d'une stratégie de gestion de l'eau s'apparentant à la façon dont la foresterie et la faune sont gérées selon un cadre réglementaire.	Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux veillera à ce que les mesures de protection et de gestion de l'eau suivent le rythme des activités d'exploitation du pétrole et du gaz naturel au Nouveau-Brunswick. Ces mesures seront axées sur quatre secteurs clés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance de l'eau.</li> <li>• Utilisation de l'eau dans la prospection et l'extraction.</li> <li>• Traitement des eaux usées.</li> <li>• Information publique au sujet de l'eau</li> </ul> Le Ministère reconnaît que la protection et la gestion de l'eau ne se limitent pas à l'industrie pétrolière et gazière et entreprendra l'élaboration d'une stratégie provinciale complète de gestion de l'eau pour le Nouveau-Brunswick.
<b>Tubage</b>			
5.	12	Élaborer un système de surveillance visant à superviser les étapes de prospection du gaz grâce à des surveillants sur place et à des vérifications sans préavis.	La section 5.0 <i>Règles pour l'industrie</i> traite des exigences en matière de surveillance. La mesure à prendre no 4 du plan directeur (Stratégie d'observation et d'application de la loi) souligne également une stratégie d'observation et d'application de la loi à laquelle participent plusieurs organismes à mettre en œuvre de façon cohérente selon les besoins ainsi que le rythme et l'ampleur des activités pétrolières et gazières futures.
6.	12	Dispenser une formation adéquate à tous les travailleurs de l'industrie afin d'assurer la sécurité de tous les employés et de réduire le risque d'erreurs humaines.	L'article 9 de la <i>Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail</i> oblige les employeurs à fournir les renseignements, donner les instructions et assurer la formation et la supervision nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des salariés sur le site. Les règlements afférents à la Loi imposent des obligations supplémentaires aux employeurs quant à la formation. <p>Travail sécuritaire NB continuera d'offrir des services axés sur l'observation (l'application) de la loi et la prévention (l'éducation, la formation et les conseils) afin de veiller à ce que les employeurs offrent la formation nécessaire permettant aux travailleurs de faire leur travail de façon sécuritaire.</p>

13 *Règles pour l'industrie* se réfère au document : Gestion environnemental responsable des activités liées au pétrole et au gaz naturel au Nouveau-Brunswick (15 février 2013) <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Corporate/pdf/ShaleGas/fr/ReglespourIndustrie.pdf>



N°	Page	Recommandation de M. LaPierre	Réponse du gouvernement
<b>Économie</b>			
7.	18	Élaborer une analyse de rentabilité exhaustive pour l'industrie du gaz de schiste et en évaluer les répercussions positives et négatives.	La mesure à prendre n° 10 du plan directeur (Retombées économiques) présente un engagement à créer des outils d'analyse économique qui permettra de mener de meilleures évaluations économiques et de planifier les occasions avec plus d'efficacité.
<b>Environnement</b>			
8.	20	Songer à mettre sur pied un organisme central qui traitera toutes les demandes de permis et d'EIE.	La mesure à prendre n° 5 du plan directeur (Modèles d'organismes de réglementation alternatifs) trace les grandes lignes d'un plan visant à examiner les modèles d'organismes de réglementation adéquats qui pourraient convenir à un futur secteur élargi du pétrole et du gaz naturel.
9.	20	Définir des échéanciers appropriés pour toutes les étapes de l'examen par le gouvernement.	Cette recommandation fera partie d'une étude sur les modèles d'organismes de réglementation convenables.
<b>Santé</b>			
10.	22	Créer un processus fondé sur la science en vue de déterminer et d'évaluer les risques sur la santé et les solutions d'atténuation associés à la prospection du gaz.	<p><i>Règles pour l'industrie</i> ont été élaborées par l'adoption des règles appliquées dans d'autres régions, lesquelles figurent parmi les plus strictes en Amérique du Nord. Plusieurs exigences citées dans les Règles pour l'industrie soutiendront le processus fondé sur la science visant à évaluer les risques et les solutions d'atténuation; celles-ci comprennent la surveillance des formations géologiques, la surveillance de la qualité et de l'utilisation de l'eau, la surveillance de la source et de la qualité de l'air ambiant ainsi que l'évaluation du risque lié aux fluides de fracturation.</p> <p>La mesure à prendre n° 3 du plan directeur (Amélioration du cadre réglementaire) met en valeur l'engagement de la Province à l'égard de l'amélioration continue fondée sur des données scientifiques et sur l'expérience. La mesure à prendre n° 14 (Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick) soutiendra d'autant plus une approche fondée sur la science par l'intermédiaire du mandat de l'Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick.</p> <p>Le ministère de la Santé surveillera l'avancement de la recherche sur les effets de l'exploitation du gaz naturel sur la santé et communiquera ces renseignements aux ministères concernés. Il encouragera également la recherche et facilitera la diffusion de l'information selon les besoins.</p>
11.	22	Envisager la création d'un registre axé sur la santé auquel les médecins pourront accéder en tout temps et qui contiendra tous les renseignements pertinents sur les produits chimiques de fracturation hydraulique utilisés dans la province.	<i>Règles pour l'industrie</i> (disposition 11.3 et annexe 19) traitent de la communication publique des additifs utilisés dans la fracturation hydraulique.
<b>Loi</b>			
12.	25	Mettre à l'essai et instaurer les lois et règlements proposés dans un cadre de fonctionnement.	<i>Règles pour l'industrie</i> aident à guider les exigences imposées par l'autorité autorisée dans les lois en vigueur. La mesure à prendre n° 3 du plan directeur (Amélioration du cadre réglementaire) confirme l'engagement de la Province à utiliser les connaissances provenant de toutes les sources pour orienter la gestion continue des activités pétrolières et gazières, lui permettre de valider l'efficacité de son cadre réglementaire et guider les améliorations qui seront apportées à son cadre de travail existant.
<b>Énergie</b>			
13.	26	Envisager de préserver un gisement de gaz qui ferait partie du patrimoine provincial.	La Province explorera cette option en tant qu'élément potentiel du régime de redevances dans le cas où il y aurait une expansion future de l'exploitation gazière et pétrolière au Nouveau-Brunswick. Le pétrole et le gaz naturel produit dans la province continueront de faire partie de l'approvisionnement disponible au marché néo-brunswickois dans un contexte concurrentiel. Le <i>Plan directeur de l'énergie du Nouveau-Brunswick</i> aborde de façon générale des stratégies de promotion de l'utilisation du gaz naturel comme source de carburant de rechange.

N°	Page	Recommandation de M. LaPierre	Réponse du gouvernement
<b>Premières Nations</b>			
14.	27	Planifier des consultations entre le gouvernement et tous les dirigeants des Premières Nations au Nouveau-Brunswick.	La mesure à prendre n° 11 du plan directeur (Plan sur les possibilités économiques des Premières Nations) et l'objectif clé n° 4 (Engagement des Premières Nations) soutiennent l'engagement de la Province à l'égard de la Politique du gouvernement du Nouveau-Brunswick sur l'obligation de consulter, dont l'objectif est de respecter l'obligation légale de la Couronne de consulter les Premières Nations quand il peut y avoir un effet sur les droits ancestraux ou issus de traités.
<b>Voie à suivre</b>			
15.	28	Mettre sur pied un bureau de l'ombudsman permettant d'accorder un dédommagement aux citoyens subissant de répercussions négatives.	La mesure à prendre no 7 du plan directeur (Règlement de conflits) présente le plan de la Province quant à l'évaluation et à la mise en œuvre de mécanismes efficaces et appropriés pour régler les conflits ou les réclamations découlant des activités liées au pétrole et au gaz naturel.
16.	31	Mener un examen scientifique indépendant par les pairs portant sur les documents et les rapports techniques dans le but de fournir un aperçu des enjeux environnementaux et liés à la santé relativement à l'extraction du gaz de schiste. Cerner toute lacune sur le plan des connaissances et communiquer des renseignements valides au public, et ce, dans un format facile à comprendre.	L'Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick aidera à faire en sorte que la population de la province ait accès à des renseignements de sources indépendantes sur le secteur de l'énergie. La mesure à prendre n° 14 du plan directeur décrit cette réponse en détail.
17.	31	Mener un examen scientifique complet des documents évalués par les pairs portant sur l'environnement et la santé.	L'Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick aidera à faire en sorte que la population de la province ait accès à des renseignements non biaisés sur le secteur de l'énergie. La mesure à prendre n° 14 du plan directeur décrit cette réponse en détail.
18.	32	Mettre sur pied une base de données sur la santé associée au gaz de schiste avec la participation des régies régionales de la santé du Nouveau-Brunswick. Cette base de données contiendrait la liste des produits chimiques utilisés pour tout processus de fracturation hydraulique, la structure chimique et les voies de toxicité des ingrédients de fracturation hydraulique ainsi que les propriétés synergiques des composés chimiques mélangés..	Les exigences en matière de communication publique des additifs utilisés dans la fracturation hydraulique ont été incluses dans la section 11.3 <i>Règles pour l'industrie</i> . La mesure à prendre n° 6 du plan directeur (Engagement continu à l'égard de la santé publique) aborde aussi cette recommandation.
19.	32	Concevoir un processus structuré permettant aux citoyens de débattre des enjeux dans un milieu de confiance et de respect mutuels.	Conformément à la mesure à prendre n° 14 du plan directeur, l'Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick inclura une Table ronde sur l'énergie qui fera office de forum de discussion sur les enjeux liés à l'exploitation du pétrole et du gaz naturel ainsi que sur d'autres questions associées au secteur de l'énergie. Les intérêts du grand public et les groupes d'intérêt particulier seront représentés à ce comité.
20.	36	Préparer un modèle d'entreprise afin de montrer et de quantifier la mesure dans laquelle l'exploitation pétrolière et gazière profitera à la province.	La mesure à prendre n° 10 du plan directeur décrit l'élaboration d'un modèle de retombées économiques visant à cerner les répercussions économiques de l'exploitation des ressources pétrolières et gazières, ce qui permettra de préparer une analyse de rentabilité pour planifier et définir les occasions.
21.	37	Adopter une approche par étapes comme cadre de travail pour les initiatives de prospection futures afin d'intégrer sans cesse de nouvelles connaissances et expériences.	La mesure à prendre n° 3 du plan directeur (Amélioration du cadre réglementaire pour le secteur du pétrole et du gaz naturel) met en valeur l'engagement de la Province à l'amélioration continue quant à sa gestion de l'exploitation du secteur du pétrole et du gaz, qui repose sur l'expérience et l'apprentissage adaptatifs au Nouveau-Brunswick et ailleurs.
22.	38	Établir un modèle de gouvernance en vue d'assurer la gestion des secteurs d'activités pétrolières et gazières. Transférer la supervision de l'exploitation du gaz de schiste au ministre de l'Énergie et observer la politique provinciale sur l'énergie.	Le ministère de l'Énergie et des Mines a été mis sur pied en octobre 2012 par la fusion du ministère de l'Énergie et des directions du pétrole et des mines du ministère des Ressources naturelles. La gestion des ressources en pétrole et en gaz et la politique stratégique sur l'énergie incombent maintenant au même ministère. La mesure à prendre no 5 du plan directeur (Modèles d'organismes de réglementation alternatifs) met en évidence l'intention de la Province d'envisager d'autres modèles de gouvernance pouvant convenir à un secteur élargi du pétrole et du gaz au Nouveau-Brunswick.

# Annexe B :

## Recommandations de la médecin-hygiéniste en chef et réponses du gouvernement

N°.	Page	Recommandations du médecin-hygiéniste en chef	Réponse du gouvernement
<i>Environnement social</i>			
1.1	36	Créer des mécanismes visant à mesurer, à surveiller et à optimiser la répartition équitable des risques et des avantages qui permettent de tirer le maximum des déterminants socio-économiques de la santé pour l'ensemble de la population du Nouveau-Brunswick.	La mesure à prendre n° 10 du plan directeur permettra d'analyser la façon dont l'exploitation du pétrole et du gaz génère des retombées économiques uniques pour notre province.
1.2	37	Élaborer, de concert avec les responsables de la santé publique, une méthode fondée sur des principes venant améliorer l'approche de partage des revenus proposée de sorte qu'une portion adéquate des redevances et d'autres sources contribuera à contrer les répercussions négatives sur les déterminants sociaux de la santé.	Conformément à la mesure à prendre n° 9 du plan directeur, la Province se penchera sur des modèles de partage des recettes éventuels, y compris ceux qui sont mentionnés dans le document de travail de 2012, en recommandant leur instauration en 2014.
1.3	38	Mettre en œuvre des structures et des processus afin de garantir que les administrations locales ont un rôle à jouer dans la planification du choix de l'emplacement des infrastructures de l'industrie du gaz, notamment les routes, les plateformes d'exploitation, les canalisations, les stations de compression, les installations de stockage d'eau et les usines de traitement de l'eau	En plus des mécanismes actuels, notamment les plans municipaux, les règlements de zonage, les plans ruraux et les énoncés de planification de base, le <i>Plan d'action pour un nouveau système de gouvernance locale au Nouveau-Brunswick</i> s'est engagé à ce que chaque commission de services régionaux élabore un plan régional. Les plans régionaux mettront l'accent sur les stratégies qui favorisent les pratiques de développement durable, encouragent un développement coordonné entre les collectivités et influent sur le choix de l'emplacement des infrastructures importantes.
1.4	39	Instaurer des structures et des processus afin de garantir que la santé publique a un rôle à jouer dans la planification communautaire de sorte à veiller à ce que le milieu bâti soit optimisé en faveur des déterminants de la santé.	La participation du ministère de la Santé aux comités d'examen technique offre l'occasion d'exprimer des commentaires sur les projets enregistrés aux fins d'examen, en vertu du <i>Règlement sur les études d'impact sur l'environnement</i> .
1.5	40	Entreprendre un processus de consultation transparent auprès de membres et de secteurs représentatifs du public et des autres parties intéressées par le processus utilisé pour la mise en place des recommandations du médecin-hygiéniste en chef de façon à obtenir de meilleurs résultats au chapitre de la santé.	<p>Selon la mesure à prendre no 14 du plan directeur, l'Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick comprendra une Table ronde sur l'énergie, qui fera office de forum de discussion sur les enjeux liés à l'exploitation de cette ressource. Elle sera composée de représentants des Premières Nations, du secteur de l'énergie, du monde des affaires, de la communauté environnementale, des collectivités rurales et urbaines, des ministères du gouvernement provincial et du grand public.</p> <p>La Province a déjà entrepris une série de séances d'information publiques visant à informer les résidents des zones d'exploitation potentielles et a mis en ligne un site Web informatif.</p> <p>De façon générale, le plan directeur s'engage à adopter le principe d'amélioration continue de son cadre réglementaire pour le pétrole et le gaz et continuera de demander les commentaires du public à mesure que l'on envisage des améliorations.</p> <p>Le ministère de la Santé continuera de surveiller l'avancement de la recherche sur les effets de l'exploitation du gaz naturel sur la santé et de transmettre des commentaires à ce sujet aux ministères compétents. Le Ministère encouragera également la recherche et facilitera la diffusion de l'information selon les besoins.</p>

N°.	Page	Recommandations du médecin-hygiéniste en chef	Réponse du gouvernement
<b>Environnements sociaux et physiques</b>			
2.1	41	Présenter une évaluation des effets sur la santé préparée selon les exigences du ministère de la Santé dans le cadre du processus d'enregistrement de projet dont la gestion relève du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.	Le ministère de la Santé participe aux travaux des comités d'examen technique en vue de formuler des commentaires sur des projets enregistrés aux fins d'examen, en vertu du <i>Règlement sur les études d'impact sur l'environnement</i> . Il collaborera avec le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux afin d'examiner l'intégration éventuelle de mesures d'évaluation des effets sur la santé dans le processus d'examen des études d'impact sur l'environnement.
2.2	42	Élaborer et implanter un protocole de surveillance de l'état de santé des personnes qui vivent, travaillent, fréquentent une école ou pratiquent un sport à proximité des activités de l'industrie.	Conformément à la mesure à prendre n° 6 du plan directeur, la Province veillera à la prise en compte continue des enjeux associés à la santé publique et de ses déterminants sociaux tout au long de l'existence de l'industrie du pétrole et du gaz naturel. Le ministère de la Santé donnera des conseils sur les nouvelles mesures pouvant être élaborées dans cet ordre d'idée et continuera à le faire en ce qui a trait à l'analyse des mesures déjà entreprises.
2.3	43	Créer et instaurer des méthodes permettant d'établir des liens entre les renseignements sur l'état de santé et les données issues de la surveillance environnementale et celles sur le statut socio-économique.	Conformément à la mesure à prendre n° 6 du plan directeur, la Province veillera à la prise en compte continue des enjeux associés à la santé publique et de ses déterminants sociaux tout au long de l'existence de l'industrie du pétrole et du gaz naturel.
<b>Environnement physique</b>			
3.1	44	Mettre sur pied des réseaux de surveillance de l'air ambiant, de la qualité de l'eau et de la qualité de l'eau potable dans les zones où l'on s'attend à la présence de l'industrie, et ce, avant l'arrivée de l'industrie et tout au long de l'exploitation, c'est-à-dire pendant la production et par la suite.	La section 5.0 <i>Règles pour l'industrie</i> traite des exigences en matière de surveillance. Les mesures à prendre nos 2, 3 et 4 du plan directeur soulignent également la surveillance de la qualité de l'eau et de l'air ainsi qu'une stratégie d'observation et d'application de la loi à mettre en œuvre de façon cohérente selon les besoins ainsi que le rythme et l'ampleur des activités pétrolières et gazières futures.
3.2	45	Mettre en œuvre des dispositions particulières pour la manutention, l'analyse, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées.	Ces dispositions sont intégrées à la section 4.0 <i>Règles pour l'industrie</i> .
3.3	46	Exiger la communication transparente et opportune de tous les composés chimiques utilisés (et non les produits ou classes de composés), dont l'appellation, la concentration et la quantité.	Ces exigences ont été intégrées à la section 11.3 <i>Règles pour l'industrie</i> .
3.4	46	Exiger que les additifs utilisés dans les fluides de fracturation hydraulique soient les moins toxiques de toutes les options possibles.	La section 11.3 <i>Règles pour l'industrie</i> comporte une évaluation du risque prenant en compte tant la toxicité d'un additif que la façon dont il sera utilisé. Le gouvernement provincial continuera de suivre le développement des technologies de fracturation hydraulique.
3.5	47	Élaborer et instaurer des distances de recul raisonnables et sécuritaires, approuvées par les responsables de la santé publique, fixées en fonction de la santé humaine et fondées sur l'évaluation des risques d'exposition et sur les précédents établis.	Les exigences relatives aux distances de recul de la section 9.0 <i>Règles pour l'industrie</i> ont été élaborées par l'examen des pratiques en place dans d'autres régions et figurent parmi les exigences les plus strictes en Amérique du Nord. L'augmentation des distances de recul justifiée par des circonstances propres au site peut être exigée en vertu du processus d'étude d'impact sur l'environnement. La mesure à prendre no 3 du plan directeur décrit un engagement à l'amélioration continue. D'autres changements seront fondés sur les données scientifiques et l'expérience.
3.6	48	Concevoir et mettre en œuvre des normes approuvées par les responsables de la santé publique visant à limiter les incidences du bruit, des vibrations et de l'éclairage continu sur la santé.	Les normes et les distances de recul présentées dans <i>Règles pour l'industrie</i> ont été élaborées par l'examen des pratiques en place dans d'autres régions et figurent parmi les exigences les plus strictes en Amérique du Nord. La mesure à prendre no 3 du plan directeur décrit un engagement à l'amélioration continue. D'autres changements seront fondés sur les données scientifiques et l'expérience.

N°.	Page	Recommandations du médecin-hygiéniste en chef	Réponse du gouvernement
3.7	49	Demander des plans de gestion de la circulation propres à chacun des sites pour tous les projets, y compris des plans de trajet et les heures désignées de la journée pour le déplacement des camions lourds.	La section 9.0 <i>Règles pour l'industrie</i> traite de la question de la circulation routière engendrée par les activités gazières et pétrolières, y compris les tracés de l'itinéraire.
3.8	50	Améliorer la formation, la capacité et la préparation relatives à l'intervention d'urgence à l'échelle locale et provinciale en vue de répondre aux situations d'urgence les plus probables et les plus graves qui pourraient présenter un danger pour la santé humaine.	Conformément à la section 4.11 <i>Règles pour l'industrie</i> , les exploitants pétroliers et gaziers doivent élaborer et instaurer des plans de prévention des déversements et d'intervention dans pareilles situations. Selon la section 8.1 des <i>Règles pour l'industrie</i> , ils doivent aussi disposer de plans d'intervention d'urgence, conformes aux normes de l'Association canadienne de normalisation (ACN), pour toutes les phases d'activités. Ceux-ci comprennent des mesures visant à aborder la formation, la capacité et la préparation relatives à l'intervention d'urgence à l'échelle locale. Le MSP se penchera sur les répercussions provinciales et instaurera tout changement requis aux mécanismes d'intervention d'urgence, au besoin.
3.9	51	Améliorer les mécanismes de promotion et de protection de la santé des travailleurs de l'industrie et des autres personnes qui pourraient se trouver sur les chantiers de travail (inspecteurs du gouvernement, travailleurs de l'industrie de soutien, intervenants en cas d'urgence, etc.).	Les activités d'application de la loi sont menées par des agents de l'hygiène et de la sécurité au travail désignés par la Province. et comprennent des inspections prévues et imprévues des lieux ainsi que des enquêtes sur les incidents graves se produisant en milieu de travail. Toute infraction peut faire en sorte que des ordres soient émis à l'intention des parties touchées ou encore entraîner une suspension des travaux ou une poursuite judiciaire. Travail sécuritaire NB embauche des employés spécialisés dans l'éducation et la formation sur l'hygiène et la sécurité au travail ainsi que des consultants qui assurent la promotion de l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de santé et de sécurité.  Travail sécuritaire NB continuera d'offrir des services axés sur l'observation de la loi et la prévention puisqu'il faut promouvoir et protéger la santé et la sécurité des travailleurs.
<b>Généralisations futures</b>			
4.1	51	Dresser un plan visant à anticiper et à atténuer l'effet champignon.	La Province examinera cette recommandation, dans le cas où l'on établit que le Nouveau-Brunswick possède de grandes quantités de pétrole et de gaz naturel dont la mise en valeur peut être rentable. Une analyse des retombées économiques, décrite à la mesure à prendre n° 10, aidera à comprendre les retombées d'une industrie en croissance et aidera la Province à planifier la réponse adéquate pour l'optimisation des avantages.
4.2	53	Mener une évaluation stratégique des effets sur la santé afin d'estimer les coûts et les avantages cumulatifs à long terme sur la santé et le plan social.	La Province examinera cette recommandation au fur et à mesure que l'industrie prendra de la maturité, dans le cas où l'on établit que le Nouveau-Brunswick possède de grandes quantités de pétrole et de gaz naturel dont la mise en valeur peut être rentable.
4.3	53	Déterminer des secteurs où l'extraction sera interdite, notamment des bassins hydrographiques d'eau potable et des champs de captage, des zones naturelles fragiles, des terres agricoles précises et d'autres secteurs ayant une importance particulière (dont la portée n'est pas encore définie).	Les lois appliquées par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux interdisent toujours l'établissement d'usines pétrolières et gazières à proximité de bassins hydrographiques et de champs de captage désignés comme source municipale d'approvisionnement en eau potable. La section 9.0 <i>Règles pour l'industrie</i> interdit la construction de puits de pétrole et de gaz dans des terres humides, des champs de captage et des bassins hydrographiques servant à l'approvisionnement municipal en eau potable et protège les zones inondables et les cours d'eau. De plus, le ministère de l'Énergie et des Mines ne délivre aucun permis de recherche de pétrole ou de gaz naturel dans les parcs nationaux ou dans les zones naturelles protégées actuelles ou proposées en vertu de la <i>Loi sur les zones naturelles protégées</i> .  D'autres restrictions propres à des sites peuvent être imposées pour tenir compte de questions soulevées dans le cadre de l'examen d'un projet pétrolier ou gazier envisagé en vertu du <i>Règlement sur les études d'impact sur l'environnement</i> .  La Province s'engage à adopter le principe d'amélioration continue et envisagera, par conséquent, d'autres changements selon les données scientifiques et l'expérience.
4.4	54	Préparer un plan stratégique d'utilisation des terres qui tient compte de l'équité en matière de santé et des commentaires de la santé publique et d'autres spécialistes et intervenants.	Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux collaborera avec le ministère de la Santé et d'autres ministères du GNB afin d'élaborer un cadre qui tient compte de l'équité en matière de santé dans les processus d'élaboration et de prise de décision.

N°.	Page	Recommandations du médecin-hygiéniste en chef	Réponse du gouvernement
4.5	55	Mettre sur pied un processus permettant de prendre des décisions de planification et de réglementation qui tiennent compte des populations vulnérables et désavantagées à grand risque de contamination environnementale.	Ces éléments seront examinés dans le cadre des travaux des comités d'examen technique, qui formulent des commentaires sur des projets enregistrés aux fins d'examen en vertu du <i>Règlement sur les études d'impact sur l'environnement</i> .
4.6	56	Exiger que les décisions de planification et de réglementation prennent en considération les Premières Nations, même si les réserves ne sont pas touchées directement.	Le Secrétariat des affaires autochtones et le ministère de l'Énergie et des Mines travaillent à la mise au point d'un processus d'engagement des Premières Nations qui va au-delà de l'obligation de consulter de la Couronne.
4.7	57	Préparer un plan de gestion stratégique de l'eau afin de protéger la qualité et l'accessibilité de l'eau pour l'approvisionnement public en eau, l'approvisionnement en eau des puits privés et l'eau douce en général.	Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux veillera à ce que les mesures de protection et de gestion de l'eau suivent le rythme des activités d'exploitation du pétrole et du gaz naturel au Nouveau-Brunswick. Ces mesures seront axées sur quatre secteurs clés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance de l'eau</li> <li>• Utilisation de l'eau dans la prospection et l'extraction</li> <li>• Traitement des eaux usées</li> <li>• Information publique au sujet de l'eau</li> </ul> Le Ministère reconnaît que la protection et la gestion de l'eau ne se limitent pas à l'industrie pétrolière et gazière et entreprendra l'élaboration d'une stratégie provinciale complète de gestion de l'eau pour le Nouveau-Brunswick.
4.8	58	Encourager, promouvoir et soutenir financièrement la recherche au Nouveau-Brunswick, entre autres les études longitudinales à long terme sur la santé et les recherches sur les incidences potentielles sur la santé, les répercussions sur plan social et d'autres aspects.	La Province a annoncé la création de l'Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick. La mesure à prendre n° 14 du plan directeur prévoit qu'un comité consultatif scientifique conseillera sur la direction scientifique de l'Institut et supervisera la mise en œuvre des projets de recherche et de surveillance dans les domaines de l'ingénierie, des sciences de l'environnement, des sciences sociales, de l'économie et de la santé au travail.  Conformément à la mesure à prendre n° 6 du plan directeur, le ministère de la Santé surveillera l'avancement de la recherche sur les effets de l'exploitation du gaz naturel sur la santé, encouragera la recherche et facilitera la diffusion de l'information selon les besoins.
4.9	58	Examiner périodiquement les données de surveillance en matière de santé et d'environnement et en faire rapport au public.	Conformément à la mesure à prendre n° 14 du plan directeur, l'Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick s'assurera que la population de la province reçoit de l'information factuelle et objective concernant le secteur de l'énergie grâce à des activités de surveillance et de recherche scientifique. Il devra notamment communiquer de l'information et des résultats au public. À plus long terme, la Province étudiera des façons de rendre les dossiers, les rapports et les plans au sujet des projets accessibles au public depuis Internet.  Selon la mesure à prendre n° 6 du plan directeur, la Province reconnaît également le caractère essentiel de la surveillance des effets des activités de prospection et d'exploitation du gaz naturel sur la santé et l'environnement. Le ministère de la Santé donnera des conseils sur les mesures appropriées qui seront élaborées à cet égard et participera à la diffusion de l'information.
<b>Mise en œuvre et surveillance</b>			
5.1	59	Mettre sur pied une capacité et des ressources suffisantes pour permettre aux ministères compétents de superviser le développement de l'industrie, notamment les évaluations et l'approbation des projets, les inspections, la surveillance, la mise en application des règles et la gestion des conséquences environnementales, sociales et des incidences sur la santé.	Conformément à la mesure à prendre n° 4 du plan directeur, la Province publiera une stratégie d'observation et d'application de la loi pour assurer le respect des exigences. Cette stratégie sera mise en place progressivement, selon les besoins ainsi que le rythme et l'ampleur des activités pétrolières et gazières futures.  La mesure à prendre n° 5 du plan directeur souligne également l'engagement de la Province à l'égard de l'examen des modèles d'organismes de réglementation actuels pour la gestion de l'industrie du pétrole et du gaz naturel.

N°.	Page	Recommandations du médecin-hygiéniste en chef	Réponse du gouvernement
5.2	61	Constituer un groupe de mise en œuvre des recommandations du présent rapport [BMHC], sous la direction de la santé publique, qui soit formé de représentants de ministères compétents et d'autres intervenants.	La mesure à prendre n° 5 du plan directeur souligne également l'engagement de la Province à l'égard de l'examen des modèles d'organismes de réglementation actuels pour la gestion de l'industrie du pétrole et du gaz naturel. La mesure à prendre no 6 du plan directeur rappelle que la protection de la santé de la population constitue l'une des principales responsabilités de la Province en ce qui a trait à l'exploitation des ressources. Le ministère de la Santé et, plus particulièrement, le personnel de Santé publique continueront à faire part de leur savoir-faire dans le cadre du processus actuel et prendront part, s'il y a lieu, aux changements futurs des modèles d'organismes de réglementation.
5.3	61	Organiser une série de sommets dirigés par Santé publique afin de mieux comprendre les enjeux en matière de santé publique, de communiquer de l'information à ce sujet et de favoriser un dialogue permanent efficace entre les intervenants des collectivités, du gouvernement, du milieu universitaire et de l'industrie.	La mesure à prendre n° 14 du plan directeur décrit le mandat de l'Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick, qui consiste à offrir une occasion de discuter des enjeux importants avec les représentants des Premières Nations, du secteur de l'énergie, du milieu des affaires, des collectivités rurales et urbaines, des ministères provinciaux et du public dans le cadre d'une <i>Table ronde sur l'énergie</i> . Les commentaires de la Division de la santé publique sont importants au cours de ce genre d'activités, et le ministère de la Santé fera part de son savoir, s'il y a lieu.
5.4	62	Créer un comité consultatif multidisciplinaire relevant du Cabinet qui serait chargé de passer en revue la surveillance menée par le gouvernement tout au long des activités de l'industrie au Nouveau-Brunswick.	<p>Conformément à la mesure à prendre n° 3 du plan directeur, les connaissances provenant de toutes les sources serviront à orienter la gestion continue des activités gazières et pétrolières, permettront de valider l'efficacité du cadre réglementaire et guideront les améliorations à venir. Conformément à la mesure à prendre no 5 du plan directeur, la Province examinera les structures de gouvernance qui pourraient convenir dans le cas d'une activité pétrolière et gazière de grande ampleur au Nouveau-Brunswick. Le Comité consultatif scientifique multidisciplinaire sera un élément essentiel de l'Institut de l'énergie du Nouveau-Brunswick (mesure à prendre no 14 du plan directeur) et contribuera à ce que la Province soit tenue au fait des développements.</p> <p>La supervision provinciale du secteur du pétrole et du gaz naturel au Nouveau-Brunswick sera un processus permanent assuré par les ministères et organismes gouvernementaux compétents conformément à leur mandat. La coordination interministérielle se poursuivra. Par conséquent, le Conseil exécutif sera informé de la création de documents dans ce secteur et prendra des mesures en réponse à l'évolution de l'industrie, selon les besoins.</p> <p>Enfin, les progrès réalisés relativement aux mesures à prendre du plan directeur seront signalés chaque trimestre au Cabinet et chaque année à l'Assemblée législative et au public.</p>

